

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 JUN 2023 – 17H00 / HOTEL DE VILLE**

CONVOCATION en DATE : 02 juin 2023

SECRETAIRE de SEANCE : **M. Didier SIMON**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, M. PETITJEAN Michael, Mme ROSART Anne-Sophie, M. CLIMPONT Romuald, Mme REAL MULETTE Carine, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. SMITS Jean-François), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (Procuration à M. SIMON Didier), M. ANDRE Jimmy (Procuration à M. FORTE Serge).

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 28

Nombre d'absents/excusés : 5

Démarrage de la séance : **17h00**

Afin d'ouvrir la séance, M. le Maire procède à la désignation du secrétaire et propose **M. Didier SIMON**

➤ **Pas d'avis contraire**

M. Nicolas PICARD, D.G.S., effectue l'appel et constate le quorum.

M. le Maire : Quelques points en informations générales :

- Nous avons inauguré cet après-midi l'EVS, l'Espace de Vie Sociale. Il y avait Mme la Préfète à l'Egalité des Chances que nous avons pu rencontrer, c'était une très bonne nouvelle. Mme Valérie LETARD est venue aussi ainsi que Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la CAF.

Je voulais remercier le directeur de pôle Romuald CARDON et bien évidemment toutes les personnes qui ont participé à ce travail de plus d'un an. Nous avons enfin notre label EVS, une plaque commémorative a été inaugurée, les habitants du quartier y ont participé. On en est très heureux.

- Deuxième événement important, le JOB DATING, qui s'est déroulé le 2 juin, organisé par Mme Virginie SEMAILLE, je la remercie et la félicite. On a eu 300 personnes au compteur. Très gros succès à tel point que les employeurs ou potentiels employeurs ont demandé à ce qu'on le fasse deux fois par an.

Il y avait une file d'attente assez impressionnante à l'inauguration. Apparemment, il y a beaucoup de personnes qui ont décroché avec des postes, on aura certainement un retour un peu plus tard. Peut-être à refaire deux fois dans l'année plutôt qu'une.

Direction de l'Administration Générale

1.1 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2023

M. Franck AGAH : Bonjour à toute l'Assemblée, M. le Maire avant que nous commençons le conseil municipal, j'ai pu m'entretenir avec le DGS. Il y a un bruit de fond ?

M. le Maire : Oui j'ai un écho aussi.

M. Franck AGAH : Parce que souvent dans les comptes-rendus on dit que je suis « non-audible ».

M. le Maire : De quoi vous parlez ? Du procès-verbal ?

M. Franck AGAH : Non avant de démarrer le conseil, puisque vous avez donné les informations générales, j'avais une petite intervention à faire.

M. le Maire : Ce sont les informations générales qui ne méritent pas d'interventions et pour lesquelles je donne une information.

M. Franck AGAH : Non, ce n'est pas sur les infos de l'information générale, c'est simplement sur le côté exceptionnel de ce conseil municipal qui démarre à 17h00.

M. le Maire : Oui, Et donc ?

M. Franck AGAH : Je me suis entretenu avec M. Nicolas PICARD le DGS, la Loi nous oblige à voter le compte administratif au 30 juin.

M. le Maire : Excusez-moi M. AGAH, je vous coupe, c'est important, si on peut noter l'arrivée de M. Pierre SCARAMUZZINO au procès-verbal.

M. Franck AGAH : Je disais que la Loi nous oblige à voter le compte administratif au plus tard le 30 juin comme le budget au plus tard le 15 avril. De ce fait, nous avons sur l'ordre du jour du conseil municipal, l'élection sénatoriale.

Donc, je ne comprends pas pourquoi le conseil municipal a été décalé à 17h00, sachant que pour la plupart de nous, professionnellement, c'est difficile d'être là à 17h00.

M. le Maire : Deux choses : d'abord, on ne voulait pas faire deux conseils municipaux séparés à une vingtaine de jour l'un de l'autre. S'il n'y avait pas eu les sénatoriales et l'obligation de le faire aujourd'hui, je rappelle que la date est fixée par un arrêté préfectoral. Toutes les communes sont concernées et sont en train de se réunir comme nous aujourd'hui. Soit on faisait deux conseils municipaux et un à vingt jours après pour passer l'ordre du jour classique, on n'a pas souhaité le faire, mais pour gagner du temps parce que derrière cette élection, j'y reviendrai après puisque c'est au début de l'ordre du jour, il y a toute une procédure et c'est pour ça que nous avons des agents qui sont là pour enregistrer les procès-verbaux et transmettre à l'autorité compétente les procès-verbaux puisque nous allons voter. Je le dis à l'avance les suppléants susceptibles de remplacer les titulaires, ce qu'on appelle les grands électeurs que nous sommes.

Nous avons voulu l'avancer à 17h parce que derrière il y a un boulot important des services qui sont aujourd'hui 4 au lieu de 2 parce qu'il y a les PV, tout ceci est à transmettre aux forces de l'ordre dès ce soir. Il y a certaines communes qui ont fait deux conseils municipaux en même temps. Il y a une suspension de séance et ensuite ils se réinstallent. Pourquoi nous on ne le fait pas ? Pour une raison simple, dans certains conseils municipaux vous avez des gens qui sont conseillers départementaux, régionaux, députés, sénateurs et qui ont d'autres fonctions et c'est toujours la fonction la plus haute qui est désignée pour aller voter aux sénatoriales. Ce n'est pas le cas ici, mais si on avait par exemple autour de cette table un conseiller départemental, on aurait dû faire un conseil municipal spécifique et un autre pour les affaires courantes parce que sinon cette personne ne pouvait pas participer à l'élection sénatoriale puisqu'elle le fait au niveau du département.

Ce que je suis en train de vous dire c'est ce que l'arrêté dit. Comme nous n'avons pas comme dans certaines communes des conseillers départementaux, régionaux, députés, sénateurs autour de cette table, on peut faire qu'un seul conseil en mettant tout à l'ordre du jour et éviter un deuxième conseil fin juin. Au vu de la charge de travail du personnel, j'ai pris la décision de le faire à 17h au lieu de 18h, je constate qu'on est un bon nombre réuni ce soir. C'est exceptionnel le prochain sera à 18h00.

M. Franck AGAH : Je me doute bien, on ne va pas voter tout le temps pour les sénatoriales, je constate seulement que nous sommes venus, nous sommes tous présents, le quorum a été atteint. Il faut savoir aussi que M. le Maire, je le répète que, professionnellement, pour certains qui travaillent un peu plus loin, nous étions obligés de quitter plus tôt.

M. le Maire : Je l'entends, je comprends. Sachez que j'essaie de jongler avec l'organisation et ce n'est pas toujours évident, on a dû aussi écourter un moment de convivialité avec l'EVS parce qu'on avait le conseil à 17h.

M. Franck AGAH : C'est vous qui faites l'agenda par rapport aux manifestations.

M. le Maire : Vous savez qu'avant un conseil, il y a toute une préparation administrative puisqu'il y a un vote. Alors concernant le point 1.1, avez-vous des questions ?

M. Michel LATAWIEC : Tout d'abord bonjour à l'Assemblée. C'est uniquement concernant la page 7, c'est-à-dire que vous avez eu des réunions en mairie de Raismes et normalement vous deviez avoir une deuxième réunion. Avez-vous reçu les comptes rendus car certaines mairies les ont reçus.

M. le Maire : Oui la CTPS, je crois qu'on l'a reçu, je vais me renseigner. Pour information, je n'ai pas la date mais nous avons une réunion prévue avec les co-présidents pour un projet sur le territoire, pas que Vieux-Condé car c'est un projet du territoire je vais dire du Pays de Condé, concernant la désertification médicale avec des annonces à faire. Je ne peux pas vous les faire maintenant car c'est en cours de discussion et on va les rencontrer

pour la première fois car on est rentrés au mois d'octobre/novembre dans cet organisme. On reviendra vers vous assez rapidement.

M. Michel LATAWIEC : Parfait, merci M. le Maire. Troisième petit point, en page 23, cela concerne la Russie, vous parlez de l'Otan pour la Russie, c'est le conseil de sécurité, pas l'Otan, c'est pour cette raison que l'Ukraine et la Russie sont en guerre. C'est des erreurs, vous l'avez dit hier « Sauf erreur de ma part ».

M. le Maire : Un peu de géopolitique ne fait pas de mal, ça sera noté et rectifié.

M. Franck AGAH : Je pensais que dans votre information générale d'entrée, vous nous aurez donné des nouvelles de la fermeture de la Poste puisque c'est dans le procès-verbal. On a appris par les réseaux sociaux, puisque votre intervention au départ, vous nous avez dit que vous êtes intervenu auprès des politiques. Vous avez cité le député, la sénatrice. Donc, on apprend par les réseaux sociaux, par Mme DESCAMPS, conseillère départementale, que La Poste de Vieux-Condé ne fermait plus.

M. le Maire : On a rencontré la direction et on attend leur retour, si je ne donne pas d'information là c'est que je ne peux pas affirmer ou confirmer.

M. Franck AGAH : Pourquoi Mme DESCAMPS annonce sur sa publication.

M. le Maire : Elle est conseillère départementale, elle est intervenue, on a alerté tout le monde. Fabien ROUSSEL est intervenu, Michelle GREAUME, Valérie LETARD.

M. Franck AGAH : Mais de Fabien ROUSSEL et Michelle GREAUME, vous n'avez eu aucune réponse et Mme DESCAMPS fait une publication sur les réseaux sociaux en disant que la Poste ne fermerait pas.

M. le Maire : Je remercie tous ceux qui nous ont soutenu.

M. Franck AGAH : Nous aussi.

M. le Maire : Chacun publie dans son profil de réseaux sociaux ce qu'il veut mais personne n'a eu d'information sur la rencontre qu'on a eue ici avec le directeur de la poste IMMO. D'ailleurs, il n'y avait que le DGS, Richard SZYMANIAK, Conseiller délégué aux commerces et moi. On attend leur retour. C'est pour ça que je n'ai pas d'information.

M. Franck AGAH : Si vous nous dites que vous n'avez pas encore eu de réponse définitive et qu'elle annonce sur les réseaux sociaux que La Poste de Vieux-Condé n'allait pas fermer.

M. le Maire : Je ne gère pas les publications des élus qui nous soutiennent et qui interviennent.

M. Franck AGAH : Vous n'avez pas encore de validation par rapport à La Poste.

M. le Maire : Non aucune, peut-être qu'en septembre j'aurai des informations, d'ailleurs on doit aller visiter le bâtiment.

M. Franck AGAH : Le deuxième point, toujours sur le procès-verbal, je vous avais posé la question concernant le bilan d'activités de POINFOR.

M. le Maire : Oui, pas reçu par la direction de POINFOR qui nous a dit qu'il n'était pas fait et qu'il devait être fait avant fin mai et qu'il n'est pas prêt. Je vous le communique comme il nous l'on communiqué. Je n'ai pas le rapport, la ville de Vieux-Condé n'a pas le rapport de POINFOR. Dès que l'on l'aura, on le communiquera.

M. Franck AGAH : Je vous remercie.

➤ Vote à l'unanimité

D2023_70 Elections Sénatoriales du 24 septembre 2023 – Elections de 9 délégués suppléants

M. le Maire : C'est très réglementaire et ce n'est pas un sujet de débat politique mais c'est plus un sujet de déroulement administratif du vote.

Petit rappel, les 33 qui sont autour de cette table, sont automatiquement ou d'office, ce qu'on appelle « grands électeurs », c'est-à-dire, des personnes désignées pour aller voter le 24 septembre 2023. Je vous rappelle d'ailleurs, sauf erreur de ma part, que c'est le seul vote obligatoire pour les 33 qui sont ici autour de la table. En termes de justificatif, si vous avez « le nez qui coule », vous allez quand même devoir y aller, je vous expliquerai après pourquoi. Ce qu'on va voter ici ce n'est pas nous, puisque nous on y est d'office, mais ce sont les 9 délégués susceptibles de remplacer quelqu'un qui serait susceptible de ne pas y aller pour des bonnes raisons.

Quand je dis des bonnes raisons, parce que si l'un d'entre nous informe le Maire en disant « je ne pourrai pas y aller le dimanche 24 septembre à Lille à la Préfecture », je dois saisir les services de l'Etat en l'occurrence le préfet, pas le sous-préfet, avec les éléments qu'on me donne, et c'est le préfet qui valide ou pas le fait qu'il accorde qu'un délégué suppléant remplace la personne qui a demandé cela.

Je vais vous donner un exemple très concret puisque j'ai eu la question de nos collègues. Un employeur par exemple n'a pas le droit de vous dire « nous vous n'irez pas voter puisque ce jour-là vous travaillez », il n'a pas le droit c'est dans les textes, c'est condamnable. Les grands électeurs nous sommes désignés d'office et personne ne peut s'y opposer sauf forcément un problème de santé grave mais encore une fois ce n'est pas le Maire qui valide, ce sont les services de l'Etat qui autoriseront un délégué à remplacer la personne correspondante. Ce qu'on va faire aujourd'hui, ce soir, c'est de voter les 9 délégués suppléants susceptibles de remplacer un titulaire comme je l'ai dit qui ne pourra pas aller voter.

Sur le déroulement du vote je vous fais un point rapide, c'est assez traditionnel, ce vote se fait sans débat au scrutin secret, les deux plus jeunes et les deux plus âgés forment le bureau électoral, présidé par moi-même. Il s'agit pour les deux plus jeunes de M. Charles AGAH et M. Pierre SCARAMUZZINO et pour les plus âgées, Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL et Mme Marie-France LEMOINE.

M. Franck AGAH : micro fermé

M. le Maire : Le secrétaire de séance puisqu'il faut aussi un secrétaire de séance, c'est le secrétaire du conseil, c'est à dire M. Didier SIMON. Je vous propose donc de voter pour les délégués suppléants. Vous avez devant vous des bulletins. Chaque liste a été déposée, ce n'est forcément pas des élus puisque par destination on y est, mais des gens qui ne sont pas élus et qui seraient susceptibles de nous remplacer. Vous avez deux listes de 9 personnes, pourquoi 9 ? C'est notre strate on est 33 c'est 9. Vous avez une liste « Pour Construire Ensemble » et une « Vieux-Condé Ô Cœur », chacun a fait sa liste. Vous avez une enveloppe traditionnelle. Juste une chose, ceux qui ont la procuration, levez la main s'il vous plaît, parce que du coup vous allez voter 2 fois.

M. Franck AGAH : Est-ce que les personnes qui ont les procurations votent, vous avez l'article ?

M. le Maire : Oui, c'est la Direction Générale.

M. Franck AGAH : Oui c'est pour ça que je demande à M. PICARD.

M. le Maire : Pour ceux qui ont procuration vous allez voter deux fois, une fois pour vous une fois pour la personne qui a procuration (M. le DGS vérifie Code Général des Collectivités Territoriales).

J'en profite pour continuer le mode d'emploi. Ce n'est pas une obligation, vous avez la possibilité si vous le voulez, il y a un isoloir derrière la porte, comme à chaque conseil, il y a toujours un isoloir, c'est obligatoire pour ceux qui le souhaitent ou vous pouvez le faire ici comme vous le souhaitez.

M. Charles AGAH : Bonjour à tous, lors d'une réunion que nous avons eue avec Mme NAUMANN-ROSCONVEL il y a une semaine, un mardi matin avec M. le DGS et Mme la Directrice du Pôle Administratif, nous avons convenu des modalités du vote, c'est-à-dire d'un passage à l'isoloir suivi d'un dépôt des votes dans l'urne. Normalement, ça devait se passer comme ceci.

M. le Maire : L'isoloir n'est pas obligatoire, il est obligatoire de mettre à disposition un isoloir, le vote à bulletin secret. Je vais vous donner mon exemple, je vais prendre un des deux bulletins, je vais le mettre dans l'enveloppe et je vais attendre que l'urne passe. On l'a déjà fait ici.

M. Charles AGAH : C'est-à-dire que l'urne va tourner autour de la table.

M. le Maire : Oui pour ceux qui le souhaitent. Si vous le souhaitez, vous pouvez aller dans l'isoloir.

M. Charles AGAH : Qui va tenir cette urne ?

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : micro fermé

M. Charles AGAH : On fait des réunions au préalable collectivement pour les modalités du vote.

M. le Maire : M. AGAH vous n'avez pas la police de l'Assemblée. Je vais juste vous dire quelque chose, si on est 33 à voter à bulletin secret dans l'isoloir, moi je veux bien je n'ai pas de soucis avec ça, mais ce n'est pas une obligation. Moi, David BUSTIN, simple électeur comme vous tous ce n'est pas parce que je suis le Maire, je n'ai pas envie d'aller dans l'isoloir donc je vais mettre mon bulletin de vote, ce n'est pas un sujet.

M. Charles AGAH : Il n'y a pas de soucis avec ça, sauf qu'on avait conclu qu'il fallait que chacun dépose le bulletin de vote dans l'urne pour éviter que l'urne passe autour.

M. le Maire : Vous allez déposer dans l'urne, elle va tourner.

M. Charles AGAH : Non, là l'urne va passer tout autour, c'est à dire que cette rangée-ci, je ne sais pas comment on va pouvoir la faire passer et avec les fils...(sous-entendu du matériel informatique).

M. le Maire : On l'a déjà fait, c'est pour gagner du temps.

M. Charles AGAH : Je ne sais pas comment on va la faire passer et donc avec les fils et tout le reste ?

M. le Maire : Bien-sûr

M. Nicolas PICARD : Si je peux me permettre, ce que vous m'avez proposé en réunion la semaine dernière, je vous ai précisé que je le soumettrai à M. le Maire.

M. le Maire : Au plus simple, ça ne va rien changer, on ne va pas débattre. Ceux qui souhaitent aller à l'isoloir, je vous en prie.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Si vous le permettez M. le Maire, en tant que doyenne, nous ne contestons pas le fait que l'urne va circuler. Mais à quoi a servi que nous nous déplaçons, que nous discutons pendant un long moment, d'ailleurs on a eu une réunion très constructive je vous en remercie M. le DGS. Nous nous étions organisés, nous sommes revenus dire à notre groupe « voilà ça se passera de telle et telle façon puisque les choses seront plus pratiques » et aujourd'hui on arrive et on les fait autrement. Donc il n'y a pas de cohésion, il n'y a pas péril en la demeure, l'urne va circuler M. le Maire demande que l'urne circule.

M. le Maire : Non, stop, M. le Maire ne demande rien du tout, David BUSTIN va voter en restant assis sur sa chaise, je peux aller à l'isoloir, je peux m'enfermer dans l'isoloir, mettre le bulletin et revenir et aller le déposer. J'ai juste envie de gagner du temps, ce n'est pas le Maire qui est entrain de vous dire ce que vous devez faire. Attention, qu'on soit très précis parce que tout ce qu'on est en train de dire est dans le procès-verbal et est envoyé chez le préfet. Je n'ai pas envie d'une réflexion de la ville de Vieux-Condé, je répète, le vote est obligatoire à bulletin secret, c'est-à-dire qu'on doit le mettre dans une enveloppe, on va dépouiller après, l'isoloir que nous nous devons mettre à disposition ça c'est la Loi, l'utilisation de l'isoloir n'est pas obligatoire. Moi pour un gain de temps je reste assis, mais chacun fait ce qu'il veut, s'il veut allez dans l'isoloir il va dans l'isoloir. Maintenant on répond pour les suppléants.

M. Nicolas PICARD : Dans la circulaire du 30 mars 2023 Article 5.2.3 « POUVOIR » : Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion pour donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir article L288 et L289. Dans le cas où un conseiller municipal aurait reçu plusieurs pouvoirs, seul le pouvoir établi en premier est valable.

M. le Maire : C'est dans le document du préfet.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Je ne veux pas jouer sur les mots. Là en l'occurrence, vous nous dites que pour ce vote bien précisément, la personne qui ne pourra être présente aura dû faire un écrit pour être représentée pour le vote. Excusez-moi mais je veux que cela soit fait dans les règles.

M. le Maire : Il y a une procuration.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Il y a une procuration pour le conseil municipal.

M. Nicolas PICARD : Sur la convocation du conseil municipal il est noté « Pour tout vote », sur la convocation il y a la procuration en dessous et c'est pour tout vote puisque ça se passe pendant le conseil municipal.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : J'espère simplement qu'on ne fait pas d'erreur pour tout vote au cours du conseil municipal mais là ça ne concerne pas le vote.

M. le Maire : Mesdames, Messieurs, s'il vous plaît on peut passer au vote ?

M. Nicolas PICARD : Madame, juste pour préciser que le conseil municipal est convoqué pour le vote des élections sénatoriales, ça se déroule pendant un conseil municipal.

M. le Maire : Parmi tant d'autres choses. Pour ceux qui le souhaitent, vous pouvez bien évidemment vous lever et aller dans l'isoloir. Ce que je propose, il faut qu'on décide puisqu'on va avoir deux personnes qui vont tenir l'urne. Ensuite, pour les deux plus jeunes, M. Charles AGAH et M. Pierre SCARAMUZZINO et pour les plus âgées Mme Josette NAUMANN et Mme Marie-France LEMOINE, je propose à M. Charles AGAH et M. Pierre SCARAMUZZINO de prendre l'urne, une personne tient l'urne et l'autre le registre pour la signature.

Pour ceux qui ne vont pas dans l'isoloir préparez vos petites enveloppes, et n'oubliez pas si vous avez procuration, l'enveloppe de la procuration, vous signerez les deux, la vôtre et celle de la procuration. Ce que je propose c'est qu'on prenne la liste et qu'on parte dans ce sens, comme ça on signe dans le bon ordre et ça évite de faire des allers-retours.

Une fois qu'on aura voté, Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL et Mme Marie-France LEMOINE participeront au dépouillement sur la table en présence de M. Didier SIMON.

-----ELECTIONS-----

Je vais donc inviter Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL, Mme Marie France LEMOINE et M. Didier SIMON à rejoindre la table de dépouillement où M. Charles AGAH va déposer l'urne, merci à lui et à M. SCARAMUZZINO d'avoir participé, n'oubliez pas qu'il y a des signatures à la fin. Nous allons procéder au dépouillement.

Voici les résultats : inscrits 33, votants 33 nuls 0, blancs 0, donc forcément 33 exprimés.

Pour la liste Pour Construire Ensemble : 25

Pour la liste Vieux Condé Ô Cœur : 8

Les agents sont en train de faire les PV, pour ceux qui ont participé ils doivent signer et le secrétaire de séance.

Pour la liste « Pour Construire Ensemble » il y a donc 7 personnes désignées et pour la liste « Vieux Condé Ô Cœur » 2 personnes, la totalité faisant 9.

Pour la liste « Pour Construire Ensemble », sont élus : Nicole SZYMANIAK née NATSOGA, Pietro DI CRISTINA, Clara FORTE née ROSSANO, Thadée MAKSYMOWICZ, Magali ANDRE née GOLINVAL, Geoffrey SEMAILLE, Alexandra SMITS née FORTE.

Pour « Vieux-Condé Ô Cœur », sont élus : Brigitte LANNOY et Dorian CARLIER.

Pour clôturer ce vote je vais donc demander à M. Didier SIMON, M. Charles AGAH, M. Pierre SCARAMUZZINO, Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL et Mme Marie-France LEMOINE de signer le procès-verbal.

Mesdames, Messieurs, tout le monde est de nouveau à table. Nous allons reprendre la séance, les PV partiront à la fin du Conseil Municipal.

M. Franck AGAH : M. le Maire nous avons fini donc le vote des suppléants pour les sénatoriales. Je voudrais simplement donner une précision, lorsque M. le DGS qui a une noble fonction, m'invitera en tant que Président de groupe pour une discussion sur un sujet qui concerne la vie municipale, je demanderai à ce que le président de votre groupe aussi soit présent.

M. le Maire : Oui, si vous voulez d'accord.

M. Franck AGAH : Deuxièmement, je comprends bien que l'article que vous nous avez cité est paru en mars 2023. Etant donné que le code électoral que nous avons dans notre bureau date et qu'il y a l'évolution de certains articles. Effectivement nous avons reçu dans une enveloppe nominative chacun l'article qui concerne que les élections sénatoriales avec son évolution, donc on demande aussi au nom du groupe que dorénavant s'il y a une évolution sur certains articles, vous n'avez pas fait jurisprudence qu'on puisse l'avoir au préalable. Et que ça n'amène pas des débats comme tout à l'heure.

M. le Maire : Dont acte.

DELIBERATION

Vu le Code Electoral LO276 279, LO278 279, L280 à L293, R130-1, R131 à R148 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-15 à L2121-26 et L2122-17 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 avril 2023 relative à la désignation des délégués sénatoriaux des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le nombre de délégués et/ou suppléant et le mode de scrutin

Considérant que les sénateurs français sont élus au suffrage universel indirect électeurs ; par un collège de grands électeurs ;

Considérant qu'à la demande de M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal se réunit pour désigner 9 suppléants chargés de les représenter pour les élections sénatoriales dont la date est fixée au 24 septembre 2023 ;

Considérant que pour les communes de 9000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 24 septembre 2023 sont délégués de droit ;

Considérant qu'il convient d'élire 9 suppléants, qui doivent être élus par les conseillers municipaux sur une liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel ;

M. le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignée par le Conseil Municipal.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et doivent respecter la parité. La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Les listes comprennent au maximum 9 délégués Ces listes sont à déposer auprès de M. le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend en outre :

- le Maire ou son remplaçant en application de l'article L2122-17 du C.G.C.T., président du bureau électoral

- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Composition du bureau électoral :

M. David BUSTIN, Maire et président du bureau électoral, indique que le bureau électoral est composé des 2 membres les plus âgés et des 2 plus jeunes au jour du scrutin.

Les listes candidates sont :

Liste : « Pour Construire Ensemble »

Liste : « Vieux-Condé O Cœur »

➤ Les résultats, après vote à scrutin secret, sont :

Bulletins dans l'urne : 33

Blancs, nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Liste : « Pour Construire Ensemble » suffrages obtenus : 25

Liste : « Vieux-Condé O Cœur » suffrages obtenus 8

Après application du quotient électoral :

Liste : « Pour Construire Ensemble » nombre de suppléants obtenus : 7

Liste : « Vieux-Condé O Cœur » nombre de suppléants obtenus : 2

• Sont élus pour la liste « Pour Construire Ensemble » :

1. Nicole SZYMANIAK née NASTOGA
2. Piétro DI CRISTINA
3. Clara FORTE née ROSSANO
4. Thadée MAKSYMOWICZ
5. Magali ANDRÉ née GOLINVAL
6. Geoffrey SEMAILLE
7. Alexandra SMITS née FORTE

• Sont élus pour la liste « Vieux-Condé O Cœur » :

8. Brigitte LANNOY
9. Dorian CARLIER

➤ Vote à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22

M. le Maire : Comme vous le savez, le Maire dans la cadre de sa délégation et afin d'éviter à chaque fois de réunir le conseil municipal pour prendre une décision, il prend un certain nombre de décisions que vous avez dans les tableaux qui suivent, avez-vous des questions avant de procéder au vote.

M. Franck AGAH : J'ai une question et surtout une demande d'information concernant les subventions perçues par la commune. Il y a un tableau à la fin avec les subventions perçues par le département et certaines institutions, il y a des montants des subventions.

M. le Maire : Oui

M. Franck AGAH : Est-ce que l'on pourrait avoir exactement le montant de sollicitation faite par la ville ou le pourcentage de la subvention qui est versé par rapport à la sollicitation de la ville. Je prends pour exemple, un montant de 40 000 € de subvention du département, est-ce que c'est 70 %, 50 %, 30 % de ce qu'on a sollicité, sachant que vous le savez très bien M. le Maire, même toute l'Assemblée, lorsqu'on dépose une demande de subvention, mise à part la subvention municipale bien sûr, on n'est pas obligé d'avoir les 100 %.

M. le Maire : Non, d'ailleurs c'est souvent des appels à projets ou des demandes de financement et puis des subventions automatisées malheureusement, parce qu'avant c'était mieux, on savait à l'avance si on l'avait ou on ne l'avait pas et la somme était fixée. On vous le communiquera avant le prochain conseil.

➤ Vote à l'unanimité

D2023_71 Prolongation d'un an du bail à l'association Espoir pour la gestion des logements sis 230, 234 et 240 rue Carnot à Vieux-Condé.

Mme Fabienne DELCOURT : On est donc sur le renouvellement d'un bail d'un an avec l'association Espoir. Ils ont bénéficié d'un bail emphytéotique à partir du 23 février 2005 concernant trois logements à la rue Carnot le 230, 234, 240. Il leur avait été demandé à la signature du bail d'entretenir les logements qui est souvent une des conditions du bail emphytéotique. Il varie en fonction entre 18 et 99 ans et qui est souvent utilisé par les collectivités et par les gros groupes industriels pour la gestion de leurs biens. C'est un bail qui n'a pas de reconduction tacite, nous sommes là dans l'obligation de faire un bail d'un an pour qu'il continue à garder les logements pour l'instant, puisqu'il y a une réflexion de la ville sur certains logements.

M. Franck AGAH : J'ai une intervention, puisque dans la délibération Mme DELCOURT nous dit que ce bail est en fonction, je vais dire cette convention avec Espoir depuis 2005. Ma question est de savoir le nombre de familles qui occupent ces logements. Deuxièmement, est-ce qu'il y a un suivi du CCAS auprès de ces familles ?

Mme Fabienne DELCOURT : Alors, actuellement ces logements ne sont plus reloués, les familles sont sur les logements depuis 2014. Ce sont trois logements de typologie 4, qui comportent 3 chambres. Je n'ai pas à vous donner les noms des familles qui sont dans les logements car cela reste confidentiel, s'ils souhaitent ils vous les donneront si vous leur demandez. Pour ma part, il n'y a pas de suivi CCAS pour ces familles. Même s'il y a un suivi

CCAS, encore une fois, ça reste confidentiel, on ne peut pas donner le nom des familles qui sont dans les logements qui sont éventuellement suivies, les trois sont loués. Il faut savoir que l'association Espoir a fait de nombreux travaux dans les logements ils sont bien entretenus, ils ont été visités par notre service salubrité et sont tout à fait décents, il y a une liste de travaux conséquente que l'on peut vous indiquer qui a été faite sur ces trois logements.

M. Franck AGAH : Donc, ces familles qui habitent dans ces logements paient un loyer à un bailleur ou à Espoir ?

Mme Fabienne DELCOURT : La ville a fait un bail emphytéotique avec Espoir à titre gratuit ou qui est vraiment une somme dérisoire. Bien évidemment qu'eux de leur côté ont le droit de sous-louer dans le cadre de ce bail donc oui l'association rentre des loyers afin de rentabiliser tous les travaux qu'elle a effectué. Mais cela reste des loyers très peu élevés.

M. le Maire : Ce sont des familles en difficultés.

M. Franck AGAH : D'où ma question du suivi avec le CCAS.

M. le Maire : Oui mais Espoir, dans sa convention a son suivi social, vous le savez.

Mme Fabienne DELCOURT : Si je peux me permettre M. AGAH ce n'est pas parce que la famille est en difficulté qu'elle est suivie par le CCAS. Il y a des familles qui sont précaires, elles vivent avec des revenus minimums, mais elles s'en sortent très bien et ce n'est pas pour ça qu'elles ont un suivi CCAS, ce suivi est à leur demande.

M. Franck AGAH : Je n'ai jamais dit que c'était automatique, je ne fais pas d'adéquation, j'ai dit simplement qu'à un moment donné lorsqu'on a un bail emphytéotique avec l'association Espoir, qui elle aussi comme M. le Maire l'a précisé, a un suivi social qui est fait auprès des familles, savoir si le CCAS de Vieux-Condé puisqu'ils habitent sur Vieux-Condé.

M. le Maire : Non pas pour ces trois familles. Donc là nous sommes sur une reconduite d'un an ferme et nous sommes en discussion avec Espoir sur l'avenir de ces trois logements.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2001 dans laquelle l'Assemblée émettait un avis favorable à la passation d'un bail à réhabilitation des habitations sises 230, 234 et 240 rue Carnot avec l'association « Espoir » sise à Escautpont,

Vu la délibération du 10 juin 2004 par laquelle le Conseil Municipal émet un avis favorable à la passation d'un bail à réhabilitation de ces 3 habitations avec l'association Espoir (reporté de la précédente délibération), confie les travaux de réhabilitation de ces 3 logements sis 230, 234 et 240 rue Carnot à cette association d'Escautpont et autorise M. le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant, avec ladite association, pour une durée de 18 ans,

Vu la délibération du 14 décembre 2004 proposant que la ville conserve le N° 240 rue Carnot pour y faire un logement d'urgence,

Vu la délibération du 30 mars 2005, la Municipalité propose de revenir à la décision initiale qui consistait à confier à l'association Espoir la réhabilitation de ces 3 logements,

Considérant que le bail emphytéotique arrive à échéance le 30 juin 2023,

Considérant que pour trouver une sortie positive pour l'ensemble des locataires de ces 3 logements gérés par l'association « Espoir »,

Il convient de prolonger le bail pour une durée de 1 année, afin que l'association « Espoir » et la ville de Vieux-Condé trouvent une solution conjointe sur la destination de ces bâtiments.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **PROLONGER**, aux conditions actuelles et pour une durée de 1 an, le bail accordé à l'association « Espoir » soit jusqu'au 30 juin 2024

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_72 Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire Fiscal Intercommunal

M. le Maire : Vous le savez on l'a déjà fait ici en 2019 puisque c'est pour une période de 3 ans forcément ça se termine au 31 décembre 2023. L'observatoire Fiscal qu'est-ce que c'est ? D'abord veille juridique et fiscale très important, c'est au niveau de Valenciennes Métropole, on se regroupe pour payer moins cher. C'est aussi un état des lieux, l'analyse, les constats, les simulations personnalisées par commune et l'optimisation des suivis. Le montant estimé pour ville est de 3 750 € vous avez bien sûr tous les détails dans la convention qui est en annexe. C'est la même qu'en 2019, elle s'arrête et donc on est repartis avec 3 ans de plus puisqu'on a déjà pas mal d'informations avec cet observatoire fiscal.

M. Franck AGAH : Je pense que M. le Maire vous devez être aussi préoccupé par la situation conjoncturelle en ce moment de la France et des collectivités. On entend dire que certaines communes augmenteront la taxe foncière pour pouvoir justement pallier aux différentes dépenses. Est-ce que cet observatoire permet à un moment donné de pouvoir évaluer aussi les taux.

M. le Maire : Alors, l'observatoire fiscal permet de voir la fiscalité au sens du revenu des habitants etc.. On en a débattu ici dans le débat d'orientation budgétaire, concernant la politique de la ville de Vieux-Condé menée par la majorité, il est clair que nous n'augmenterons pas les taxes, aucune taxe sur quelque forme que ce soit. Je parle des taux que nous avons voté lors du vote du budget. Donc ça ne bougera pas pour notre commune. Après, ça sert d'indicateur pour d'autres sujets comme la politique de territoire, quartiers prioritaires, CTG...

Concernant la ville de Vieux-Condé, ce n'est pas pour nous une variable politique d'ajustement. On ne bougera pas nos taux, aujourd'hui.

DELIBERATION

Vu la délibération du 22 juin 2018 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole approuvant la création d'un service commun « observatoire fiscal intercommunal » à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération D2018_95 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2018 par laquelle l'Assemblée approuve la création d'un service commun intitulé « Observatoire fiscal intercommunal » et autorise M. le Maire à signer la convention cadre régissant son fonctionnement, entre Valenciennes Métropole et la Ville de Vieux-Condé, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération D2021_145 du conseil municipal du 22 novembre 2021 relative au renouvellement de l'adhésion

à l'observatoire fiscal intercommunal,

Considérant la période test de 2 années du 1^{er}/01/2019 au 30/12/2020,

Considérant le renouvellement de ce service du 01/01/2021 au 31/12/2023,

Considérant le courrier reçu en mairie le 20 février 2023, dans lequel Valenciennes Métropole souhaite connaître l'intention à renouveler cette adhésion de la commune,

Considérant le courrier de M. le Maire daté du 08 mars 2023 précisant la volonté municipale de renouveler la convention arrivée à échéance le 31/12/2023,

Considérant le conseil communautaire de Valenciennes Métropole du mercredi 29 mars 2023 approuvant le renouvellement à l'adhésion de l'observatoire fiscal,

Considérant que le contexte financier des Collectivités Locales nous oblige, sans cesse, à rechercher des marges de manœuvres financières et à maîtriser notre politique fiscale locale dans le cadre de l'optimisation de nos ressources,

Les objectifs de ce service commun sont principalement :

- Information générale : veille juridique et fiscale
- Diagnostic de base : état des lieux, analyse, constats, simulation personnalisée de la commune
- Optimisation et suivi personnalisés de la commune : mise en œuvre des mesures et accompagnement de la commune

Valenciennes Métropole imputera à la commune adhérente au service commun, une contribution forfaitaire modulable selon sa strate de population. Les modalités opérationnelles de la contribution pour chaque commune sont détaillées aux articles 2 et 5 de la convention annexée.

Les collectivités adhérant au service commun supporteront à hauteur de 50%, le coût du poste de Cadre A de Responsable de l'Observatoire Fiscal Intercommunal.

Sur ces bases, et considérant l'intérêt de la démarche,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de notre engagement pour un service commun de « l'Observatoire fiscal intercommunal » à compter du 01^{er} janvier 2024,
- **APPROUVER** la convention-cadre régissant le fonctionnement du service commun entre Valenciennes Métropole et la commune de Vieux-Condé, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGER** à participer au coût de fonctionnement de ce service et à prévoir les crédits nécessaires au versement de sa contribution annuelle.

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_73 Désignation d'un technicien à la commission de contrôle analogue de la SPL Centre Aquatique Dragon d'Eau de Saint-Amand-Les-Eaux

Mme Caroline DI CRISTINA : Suite au départ du Directeur des Services Techniques vers une autre collectivité, il convient de désigner un nouveau technicien à la Commission de Contrôle Analogue de la SPL Centre Aquatique de Saint-Amand-Les-Eaux.

M. le Maire désigne comme technicien de la commission analogue le Directeur des Services Techniques nouvellement nommé, M. Franck JASIK.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 n° D2020_28,

Considérant la mutation vers une autre collectivité du Directeur des Services Techniques, désigné comme technicien à la commission de contrôle analogue de la SPL Centre Aquatique Dragon d'Eau,

Considérant la nécessité de remplacer le technicien de la ville de Vieux-Condé à cette commission,

M. le Maire désigne comme technicien de la commission analogue, M. le Directeur des Services Techniques.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation du technicien à la commission de contrôle analogue de la SPL Centre Aquatique Dragon d'Eau de Saint-Amand-Les-Eaux

➤ **Vote à l'unanimité**

Direction des Affaires Financières

D2023_74 Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur Municipal –Budget principal

M. le Maire : Sujet très important qui va découler sur les autres décisions qui sont une suite logique par rapport à cette première délibération.

L'approbation du compte de gestion qu'est-ce que c'est ? C'est ne pas faire n'importe quoi, être contrôlé par un contrôleur de gestion, par le receveur municipal ou le comptable publique comme on dit maintenant. Il vérifie que nos dépenses sont bien réalisées, nos recettes sont bien au bon endroit bref, c'est nôtre contrôle, c'est notre tutelle exécutive comptable. C'est très important l'approbation d'un compte de gestion, ça veut dire que les services de l'Etat, la perception qui nous contrôle, prend des décisions et valide ou pas des paiements, des recettes, des délibérations, approuve ou pas ce compte de gestion, si on a fait des erreurs, il ne l'approuve pas, ils nous font des remarques.

J'ai l'honneur, l'avantage et le plaisir de vous dire que le comptable a validé ce qu'on appelle la concordance, avec le compte administratif de l'exercice 2022. Il valide les actions réalisées en 2022 et les écritures correspondantes qu'elles soient modificatives, inscrites budgétairement en fonctionnement et en investissement. C'est très important parce que c'est ce qui donne le feu vert sur les deux délibérations qui suivent.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'exercice du budget 2022,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant la présentation du compte de gestion 2022 dressé par le Receveur et sa concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARER** que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_75 Vote du compte administratif 2022 du budget principal

M. le Maire : Compte-tenu de ce que je viens de dire, on va passer au vote du compte administratif 2022 du budget principal, parce qu'après il y a un budget annexe c'est le lotissement Boucaut. Je précise tout de suite, que pendant cette délibération, je souhaite déléguer la présidence du conseil à Mme Caroline DI CRISTINA à partir de maintenant jusqu'à la fin de la délibération que je vais vous présenter. Tout simplement car je n'ai pas le droit de voter le compte administratif, c'est interdit. Quand on vote le compte administratif, ce n'est pas spécifique à Vieux-Condé, le Maire doit sortir physiquement de la salle et ne prend pas part au vote donc je ne peux forcément pas participer à ce moment de la procédure. Ce qui veut donc dire que je vais vous présenter l'analyse, je peux répondre à toutes les questions et aux interventions... Mais à un moment donné lorsque cela sera terminé et qu'on passera au vote, Mme Caroline DI CRISTINA n'oubliera pas de me le dire, je sortirai physiquement.

Vous avez une note de synthèse du compte administratif 2022, je vais vous résumer la note de synthèse du compte administratif. Je vous rappelle le contexte rapidement.

Le compte administratif est élaboré par le Maire, il correspond au compte de gestion établi par le comptable de la collectivité que nous venons de voter dans le 2.1.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur pour probation à l'Assemblée délibérante qui arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui clôture l'exercice. Un compte administratif est établi pour chaque budget. Vous avez un compte administratif voté par nature au niveau des chapitres pour le fonctionnement et l'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres avec des opérations d'équipements en investissement. Vous avez été destinataire du compte administratif du budget principal de la commune et de son budget annexe ainsi que la note de synthèse puisqu'à chaque fois il y a une note de synthèse qui résume un peu. Ce qu'on peut noter et les éléments phares, le résultat du compte administratif 2022 fait apparaître des dépenses et des recettes forcément comme à chaque fois, avec des équilibres. En dépenses de fonctionnement en 2022, nous avons dépensé 13 936 514,45 €. En rentrée d'argent nous avons obtenu 14 405 389,52 €. En investissement, en dépenses nous avons investi 5 043 232,29 € et en recettes d'investissement, nous avons fait rentrer en argent 5 228 691,23 €. Le résultat du fonctionnement de l'exercice 2022 est donc positif de 468 875,07 € auquel s'ajoutent les résultats antérieurs, les résultats cumulés, c'est-à-dire les années précédentes parce qu'eux aussi sont positifs de 1 400 444,17 €.

Ça veut dire qu'au total, nous avons un excédent de fonctionnement, « un bénéfice » positif de 1 869 319,24 €.

Concernant l'investissement, même principe pour 2022 il est positif de 185 458,94 € auquel s'ajoute les résultats antérieurs positifs de 1 136 422,40 €, soit un résultat cumulé qui donne un montant positif de 1 321 881,34 €. Le reste à réaliser, ce sont les choses qui sont en cours qui sont soit en attente de facture, soit elles sont facturées mais pas payées ce qui est « à cheval » entre les deux exercices, mais qu'on impute parce que le service est fait à l'exercice est fait à l'exercice 2022. Vous avez un reliquat qui est en attente tout simplement.

Les recettes d'investissement engagées et non perçues sont de 865 788,78 € et les dépenses en investissement engagées non réalisées 426 445,63 €. On a toujours des recettes en attente et des dépenses en attente.

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement, le résultat cumulé de fonctionnement est positif de plus de 1 800 000,00 €, est intégralement repris en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du budget primitif 2023. Les recettes de fonctionnement en 2022, les dotations et participations rencontrent une légère augmentation globale. La fiscalité locale vous avez le taux d'imposition qui est resté inchangé, le produit des impôts locaux enregistré au compte administratif a augmenté, il est passé à 241 676 € par rapport à 2021 dans un contexte d'application de réforme de fiscalité. Je vous rappelle qu'entre deux on a vécu la réforme de la taxe d'habitation donc tout ça à bouger coefficient correcteur.

La compensation des taxes sur le foncier bâti et non bâti s'élève à 283 586 € en 2022 contre 259 885 € en 2021. La fiscalité reversée est stable sur l'ensemble, vous avez un maintien des compensations versées par Valenciennes Métropole, une légère augmentation du fond de péréquation le FPIC et la DSC. Vous avez également dans la note de synthèse la répartition des recettes et des dépenses de fonctionnement, y compris les rattachements, et leur représentation graphique. Vous avez aussi la répartition des recettes et des dépenses d'investissement à chaque fois en fonctionnement et en investissement y compris le reste à réaliser et leur représentation graphique. Ainsi que le tableau des situations des emprunts au 31 décembre 2022 puisque la dernière fois qu'on l'avait c'était le 31 décembre 2021 et ainsi de suite.

Retenez une chose, la capacité d'auto-financement de la commune, l'épargne nette ou la capacité d'auto-financement nette s'élève à 370 936,67 €. La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il faut pour la ville sans refaire d'autre emprunt pour se désendetter de tous ces emprunts du plus loin au dernier, au 31 décembre 2022, s'élève à 9,52 années un peu moins de 10 ans pour rembourser la totalité de la dette. Depuis plusieurs années, ce ratio démontre que l'épargne régulière dégagée par le fonctionnement courant place

la commune dans une situation saine et stable, heureusement j'ai envie de dire par rapport à la crise qu'on a vécue, vis-à-vis des financeurs et c'est encore le cas après la réalisation de l'emprunt des 4 000 000 € de 2022 puisqu'ils y sont.

Retenez une chose qui est hyper importante. Le résultat cumulé de fonctionnement, d'économie réalisée d'année en année, on en est vitesse de croisière entre 400 et 500 000 € selon les années, mais au total c'est pratiquement 1 900 000 € d'argent non dépensé, la réserve, et qui va être après si vous votez tout ça sur des choix de décision d'inscription budgétaire.

M. Franck AGAH : M. le Maire, en résumé des éléments que vous venez de nous donner de la synthèse de la synthèse, on voit que le bilan de fonctionnement est excédentaire et vous l'avez bien précisé entre 2020 et 2022, avec une marge qui est à peu près de 4 000 000 € dont 2 700 000 € de reports excédentaires puisque vous nous avez dit 1,9.

M. le Maire : 1 800 000 € d'excédent en fonctionnement

M. Franck AGAH : En parlant de 2022 mais moi j'ai pris de 2020 jusqu'à 2022.

M. le Maire : Non c'est cumulé M. AGAH, vous faites une erreur, excusez-moi je rectifie parce que si vous avez additionné les cumulés de chaque année ce n'est pas bon. En fait, le cumulé, c'est toutes les années précédentes. Quand on dit le résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022 c'est 468 000 €, le résultat cumulé, c'est donc avec les années précédentes. Ce que vous venez de définir à 4 millions c'est 1 869 000 € le cumulé toute année confondue. Donc 1 400 000 € avant 2022 et 1 800 000 € depuis 2014.

M. Franck AGAH : Donc on constate que l'augmentation de recette est liée surtout à la fiscalité et aux dotations avec le report excédentaire.

M. le Maire : Non, mais allez-y, continuez votre intervention.

M. Franck AGAH : C'est bien parce que j'avais noté des points favorables. Le bilan d'investissement est aussi excédentaire, c'est conditionné par les emprunts, oui ?

M. le Maire : Oui bien-sûr.

M. Franck AGAH : Les 11,8 millions d'investissement sur les 3 ans sont financés à 60 % par l'emprunt.

M. le Maire : Je ne sais pas, c'est votre calcul, allez-y.

M. Franck AGAH : La stabilité voit la légère baisse de l'endettement puisque vous nous avez donné les annuités par rapport à l'endettement de la ville. Là où on aimerait bien avoir un éclairage, c'est sur les charges du personnel qui représente 60 % du budget de fonctionnement et ont augmenté de 10 % sur 3 ans.

M. le Maire : J'ai un doute je crois que ça a baissé cette année M. Franck AGAH.

M. Franck AGAH : Oui cette année mais je parle des 3 ans.

M. le Maire : Je ne sais pas, je n'ai pas le chiffre, car le budget est derrière nous et celui de 2022 encore plus loin.

M. Franck AGAH : Comme nous sommes à mi-mandat M. le Maire je fais un cumul.

M. le Maire : C'est parce qu'on est à mi-mandat que vous additionnez les 3 ans ?

M. Franck AGAH : Je ne suis pas que sur l'année 2022, je vous donnerai mon appréciation après sur l'année 2022. Donc l'emprunt de 3,1 millions contracté en 2021 ne figure pas dans le tableau des recettes d'investissement du ROB 2022 en page 24.

M. le Maire : L'emprunt de 1,2 millions d'€ ?

M. Franck AGAH : De 3,1 millions d'€ ?

M. le Maire : M. Franck AGAH, je vous déjà dit la dernière fois, vous revenez sur 3 ans du coup on va le faire. On ne l'a pas fait l'emprunt de 1,2 millions d'€, souvenez-vous.

M. Franck AGAH : Non de 3 millions d'€.

M. le Maire : Non c'est 4 millions d'€ l'emprunt. Celui de 1,2 million d'€, on ne l'a pas fait. Vous pouvez retrouver ça dans les délibérations de l'époque, c'est donc normal que vous ne l'ayez pas.

M. Franck AGAH : En conclusion, à la lecture des documents, on a une visibilité synthétique claire qui montre sur le papier d'une gestion convenable des comptes de la commune.

M. le Maire : Merci

M. Franck AGAH : Pour l'emprunt 2021 vous m'avez répondu. Simplement, une conclusion globale par rapport à 2022, c'est que nous notons que la plupart des investissements sur l'année 2022 sont dus à des emprunts, seulement 15 % de subventions. Allez-vous recruter un « chasseur de primes » puisque notre ancien « chasseur de primes » est devenu maintenant directeur des services techniques.

Ensuite, les emprunts depuis 2014 représentent à peu près 9 000 000 € à quoi correspond ces emprunts pour quels projets aboutis ?

M. le Maire : On les a votés ensemble, que vous ayez voté contre ou pour, mais tous les emprunts on les a validés ensemble. Vous me dites 3 ans, je n'ai pas emprunté 9 000 000 € en 3 ans.

M. Franck AGAH : Non, depuis 2014 puisque vous étiez en exercice depuis.

M. le Maire : On va ressortir.....

M. Franck AGAH : En comparaison, entre 2008 et 2014, il y a 5 000 000 € d'emprunt.

M. le Maire : Oui, et ?

M. Franck AGAH : C'est simplement une comparaison et depuis 2014 nous avons 9 000 000 € d'emprunt. Sur le capital de désendettement, oui nous sommes sous la barre des 10 ans, mais pour nous cela est dû au transfert de l'achat du LFR vers le budget du CCAS, les 5 000 000 €.

M. le Maire : Oui, c'est votre analyse, ce n'est pas la mienne.

M. Franck AGAH : Nous portons une préoccupation sur cet emprunt car il n'est pas remboursé intégralement par les loyers perçus et nous devons abonder le budget du CCAS de manière significative chaque année. C'est pourquoi, nous restons très vigilants chaque année sur vos choix budgétaires non-incontestables donc de ce fait, nous votons contre.

M. le Maire : Je ne vais pas faire le détail. Je vais d'abord répondre aux observations et ensuite je sortirai. Je veux juste répondre à M. Franck AGAH. Dans la vision que nous avons la majorité, nous essayons de monter un grand projet par mandat. Donc l'école du Mont de Péruwelz qui a pris du retard vous le savez, Covid etc, on l'a visitée ensemble il n'y a pas longtemps, on voit quand même que ça évolue, on a bon espoir. Celui de ce mandat-ci, c'est l'Ephémère, l'ancien LIDL donc la future salle à dominante culturelle. Il n'y aura pas d'autre emprunt avant 2026 parce que ce n'est tout simplement pas sérieux de faire un emprunt de 3 ou 4 000 000 € de plus et ça serait plonger la ville dans quelque chose de grave. Surtout que l'on a une variable d'ajustement que l'on n'a pas, c'est la crise énergétique qu'on a subi et toujours aujourd'hui même si on a des signes à l'abaissement mais je ne vais pas faire de pari là-dessus. Il y a quand même des relevés de taux qui nous coûtent une petite fortune.

Concernant le CCAS et son emprunt, je vous rappelle que ce sont les informations que nous a donné la DGFIP sur son inscription budgétaire, c'est-à-dire qu'on n'a pas fait ça comme ça, ce n'est pas une boîte cachée et c'est le seul emprunt amorti par des recettes. Puisque par exemple lorsqu'on fait une école, les parents ne paient pas l'école car on a la gratuité de l'école, on a la chance d'avoir ça en France, donc c'est le seul emprunt où on a de la recette. Aussi un CCAS par définition est financé pas à 100 % mais un bon 90 % par les finances de la ville, c'est même une subvention au même titre qu'une association. Je parle pour nous, je ne sais pas pour les autres communes mais cela peut aller à 400-500-700-800 000 € ça dépend des années.

Nous vivons des moments difficiles vous le savez, vous êtes au conseil d'administration du CCAS. Il faut que l'on prenne des décisions sur l'aide, l'accompagnement des personnes. Je ne vais pas faire de politique au niveau national mais cette « casse » on la ressent depuis 1 ou 2 ans sur le plan local, on a de plus en plus de demandes d'aides, de suivis et de moins en moins de partenaires, en tout cas lorsque l'on en a, nous avons moins d'argent. L'équilibre aujourd'hui est compliqué, 9 ans en termes de stabilité, c'est plutôt pas mal, encore une fois, je l'ai toujours dit et je le dirai toujours, tant que je serai à ce siège, une commune qui n'investit pas et une commune qui meurt. A partir du moment où l'on transforme ces emprunts dans des projets structurants, c'est-à-dire des bâtiments, de la pierre, de l'usage, demain, cela sera peut-être des voiries, des requalifications urbaines comme l'îlot Gambetta, je pense que ce sont des bons emprunts, des emprunts sains.

Maintenant, vous dire que depuis 2014, on a emprunté autant par rapport au mandat précédent ou faire référence à cela, si vous voulez, on n'est pas dans la même temporalité. Je me souviens de l'école du Mont de Péruwelz, visiter l'étage et m'avoir cru être « Superman » quand la brique m'est tombée dans les mains, je pense qu'il fallait la faire c'est la temporalité qui fait, peut-être qu'en 2008 elle était en meilleur état et qu'elle ne méritait pas une déconstruction/reconstruction. Le cycle de la vie fait que notre patrimoine et nos investissements se font comme le vieillissement des routes, les nids de poules. Si on devait aller jusqu'au bout aujourd'hui il y a encore 2 écoles qui doivent être faites en priorité, Carnot et celle du Centre et d'autres avec plusieurs réparations.

On a moins de moyens, on a moins de financements, on a moins de dotations, souvenez-vous, on a perdu des sommes, des centaines de milliers d'euros par les dotations de l'Etat, notamment la dotation DGF, ces variables d'ajustement, nous sommes devenus des variables d'ajustement de l'Etat. On subit et le recours à l'emprunt est une chose. Je rappelle par contre attention que vous n'avez pas toutes les recettes sur 2022. Je vais prendre un exemple concret : sur la somme dont vous avez parlé tout à l'heure, vous parlez qu'il y a moins de subventions, on a un engagement aujourd'hui de Valenciennes Métropole sur un fond de concours de 500 000 € sur la salle des fêtes, ils ne sont pas dans les comptes. Ils seront dans les comptes lorsqu'on aura lancé la construction, la transformation de la salle des fêtes. On a candidaté pour la région pour avoir une aide, un financement de la

région, si on a cette aide ça sera du 2023-2024. Il ne faut rattacher la temporalité d'un emprunt de 4 000 000 € à des recettes d'aides de subvention qui tombent après. Un autre exemple concret, le fond de péréquation de Valenciennes Métropole qui est à la ville, 970 000 € à peu près, aujourd'hui il n'est pas dans le budget on l'a pas déclenché puisqu'on n'a pas déclenché les travaux donc on a emprunté 4 000 000€ pour acheter le bâtiment tout de suite donc 1 700 000 € au lieu de 2 400 000 € et le reste de l'emprunt puisqu'il est fléché et on va y déduire les 900 000 € de l'agglo, les 500 000 € de fond de concours ça fait 1 400 000 €, ça fait plus de 1/3 sur cet emprunt et plus potentiellement et là je touche du bois parce que je n'ai pas de réponse donc je ne vais pas m'engager, les aides de la région potentielles.

La temporalité sur une année, elle peut ne pas être bonne mais on la laissera sur un mandat complet et on verra ce que ça donnera je pense que le taux de retour sur investissement pour l'extérieur sera plutôt positif. Je reste confiant même si c'est beaucoup plus difficile aujourd'hui d'équilibrer un budget que précédemment.

M. Charles AGAH : Ma question concerne le filet de sécurité 2022, par rapport à la crise énergétique dans la note de synthèse, vous nous indiquez qu'on a perçu à hauteur de 151 567,00 € le filet de sécurité dû à la crise énergétique.

M. le Maire : Oui

M. Charles AGAH : Or, dans un courrier datant du 6 décembre 2022 que nous avons tous reçu, normalement, parce que nous on l'a eu tous dans nos boîtes (sous-entendu, casier personnel des élu.e.s), un sénateur du Nord nous indiquait qu'on était éligible à un filet de sécurité à hauteur de 50 % sur la revalorisation du point d'indice et de 70 % sur la hausse des dépenses d'approvisionnement énergie, d'électricité et chauffage urbain.

J'aimerais bien savoir quelle est la constitution des 151 567 €. Est-ce que c'est les 50 % du point d'indice plus les 70 % comme nous avez indiqué le Sénateur du Nord dans son courrier du 6 décembre ou est-ce que le Sénateur du Nord nous a envoyé un courrier un peu « erroné » on va dire puisqu'on aura peut-être un peu moins.

M. le Maire : On est dans une période un peu sénatoriale.

M. Charles AGAH : Le 6 décembre 2022, on ne l'a pas reçu hier. Ça c'est ma première question.

M. le Maire : Si vous le permettez, je vais d'abord répondre à celle-là comme ça on pourra enchaîner sur la deuxième question.

M. Charles AGAH : Allez-y.

M. le Maire : Le montant nous a été notifié, le montant global d'environ 300 000 € on nous a demandé si on voulait une avance de 30 ou 50 %. Forcément, j'ai répondu 50 %, le reste en septembre-octobre de cette année. C'est là où on aura le ratio avec les critères dont vous nous avez parlé, de savoir si on rentre toujours dans ces critères et si on touche les 50 % de solde restant. Pour l'instant, vous avez bien et c'est normal la moitié et l'autre moitié en septembre-octobre 2023.

M. Charles AGAH : Donc là on a reçu 50 % donc si on multiplie par 2 ça fait 303 000,00 € et des poussières correspondent à la fois au 50 % du point d'indice et au 70 % de la hausse du prix de l'énergie.

M. le Maire : Non ce n'est pas ça, rappelez-vous il y a quatre critères, je ne vais pas m'avancer, mais je crois que c'était ça et vous aviez différents critères avec des seuils et des montants. Et c'est sur ces critères-là que la DGFIP nous a notifié que nous avons droit au filet de sécurité.

M. Charles AGAH : Mais c'est un filet de sécurité global ou est-ce que vous avez eu le détail par rapport à la hausse du point d'indice et par rapport à la crise de l'énergie.

M. le Maire : Il fallait être éligible aux quatre lignes pour avoir le filet de sécurité, il y avait des communes qui n'étaient pas éligibles.

M. Charles AGAH : Donc nous on y était ?

M. le Maire : Oui sinon on n'aurait pas eu les sous.

M. Charles AGAH : Donc on aura 50 % et 70 %.

M. le Maire : On a eu 50 % on a touché 150 000 €. On ne parle pas de la même chose. 50 % de l'aide déjà eu.

M. Charles AGAH : Oui mais moi le courrier me dit qu'on va avoir une contribution de l'Etat à hauteur de 50 % de la hausse du point d'indice et de 70 % de la hausse du prix de l'énergie. C'est ça que je vous demande.

M. le Maire : L'indice PEG aujourd'hui, je n'ai pas la notification de septembre c'est pour ça qu'il nous dise à la rentrée, la temporalité c'est 1 acompte et après on vérifie si ces 4 critères sont toujours applicables.

M. Charles AGAH : On pourra avoir plus de détail ?

M. le Maire : On vous a communiqué à l'époque mais on le recommuniquera.

M. Charles AGAH : Mais quand on percevra les 303 000 €, est-ce qu'on pourra avoir plus de détails à ce qui concerne le point d'indice et en ce qui concerne la hausse du prix de l'énergie.

M. le Maire : Non seulement on aura ça mais on aura le détail pour la DGFIP avec le montant au centime près et il faudra l'inscrire budgétairement donc il passera au conseil.

M. Charles AGAH : Tout à l'heure, vous avez dit qu'en 2022, l'argent que vous aviez de côté, l'excédent c'est 1 800 000 € cumulatif sur les 3 années c'est ça ?

M. le Maire : Oui, sur plusieurs années pas que sur 3.

M. Charles AGAH : Vous allez les remettre dans le budget pour faire d'autres choses avec les 1 800 000 € c'est ça ?

M. le Maire : Oui, mais c'est la délibération juste après.

M. Charles AGAH : D'accord pardon.

M. le Maire : Vous pourrez poser votre question mais on doit d'abord voter ça et après on affecte les 1 800 000 €.

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal

Mme Caroline DI CRISTINA propose le vote de la délibération.

DELIBERATION

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2022 approuvé,

Hors de la présence de M. David BUSTIN, Maire,

Sous la Présidence de Mme Caroline DI CRISTINA, 1^{ère} Adjointe,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVER** la conformité du compte administratif de l'exercice 2022 au compte de gestion du comptable public.
- **ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal

➤ Vote à la majorité

D2023_76 Affectation des résultats de l'exercice 2022 – budget principal

M. le Maire : Puisque l'on vient de les valider, c'est un peu ce que vous disiez tout à l'heure M. Charles AGAH, c'est-ce qu'on fait et où on inscrit les choses. Le but est de faire le bilan.

La détermination des résultats d'investissement sur l'exercice 2022 vous avez un tableau avec sur la gauche le total des charges et sur la droite le total des produits. Au milieu, vous avez le résultat de l'année plus les résultats antérieurs et donc le nouveau résultat c'est ce qu'on disait tout à l'heure, les excédents etc...

Ensuite vous lisez en dessous, colonne de gauche le report des dépenses restant à réaliser, RAR, colonne de droite vous avez les recettes en RAR. Tout cela cumulé, vous avez tout en bas 1 761 224,49 € en investissement.

Détermination des résultats de fonctionnement : vous avez toujours pour l'exercice 2022 le total des dépenses dont on a parlé tout à l'heure, c'est-à-dire 13 936 514,45 €, le total des recettes 14 405 389,52 € ce qui nous reste un excédent pour l'année 2022 de 468 875,07 €. Le résultat de fonctionnement cumulé donc le tableau qui suit, sur l'exercice 2022 est antérieur pas de déficit. Je le répète parce qu'on entend tout et n'importe quoi donc je préfère le dire, sur les résultats de fonctionnement cumulés sur les exercices précédents pas de déficit, sur le résultat actuel les 468 875,07 € plus le cumul excédent des années antérieures 1 400 444,17 €, ce qui nous fait un total de 1 869 319,24 €.

Donc l'affectation, vous en parlez tout à l'heure M. Charles AGAH, l'affectation par ordre de priorité, c'est un mécanisme comptable qui fait que l'on le met sur le compte 110, sur le 2023 c'est le compte 002, excusez-moi les

nomenclatures changent et l'année prochaine, cela va encore changer. Ça veut dire quoi ? Tout est affecté au fonctionnement, je vous explique pourquoi, la stratégie est la suivante. Aujourd'hui, on a 1 869 319,24 €, attention au 31 décembre 2022, on ne parle pas de 2023 crise énergétique etc. Aujourd'hui on a 1 869 319,24 €, on sait malheureusement qu'une grosse partie va partir dans l'énergie, on ne sait pas combien, on n'a pas les indicateurs mais on sait que ce sera problématique. Je vous rappelle qu'à Vieux-Condé, nous sommes en éclairage LED. Aujourd'hui, on met ces 1 869 319,24 € sur ce compte, celui-ci nous permet au fur et à mesure de l'année et au fur à mesure soit des choix politiques soit de ce qu'on va supporter comme facture, il va falloir faire un choix un peu comme une gare d'aiguillage. Concrètement ça veut dire que par exemple, je dis n'importe quoi, ce sont des exemples, on pourrait prendre sur ces 1 869 319,24 €, 400 000 € et les mettre sur un objet en investissement et puis le reste le laisser en fonctionnement. Mais pour pouvoir faire ça, n'oubliez pas une chose, c'est qu'en comptabilité publique, quand vous mettez de l'argent en investissement, l'excédent de fonctionnement c'est fait pour investir c'est le but du jeu et vous ne pourrez pas le reprendre après.

Le mécanisme comptable interdit de le reprendre après. Il est plus simple pour nous de le mettre sur le compte 002 ancien compte 110, au fur et à mesure il va venir pallier ce qu'on va avoir besoin comme dépense qu'elle soit énergétique, des choix d'investissement, etc... C'est pour ça qu'au fur et à mesure de l'année ce compte bougera et sera motivé par soit des décisions modificatives soit des transactions de compte à compte. Donc retenez M. Charles AGAH que les 1 869 319,24 € je ne vais pas dire que c'est un « compte d'attente » car ce n'est pas le bon terme et je sais que les autorités n'aiment pas que l'on dise cela mais c'est un compte qui nous permet d'aller soit vers le fonctionnement soit vers l'investissement. Vu la crise actuelle, il vaut mieux le mettre comme ça et attendre pour l'orienter, la priorité est vers l'investissement, plus on met d'argent d'excédent en investissement, moins on emprunte moins on endette la Ville.

M. Franck AGAH : Vous nous expliquez l'investissement mais vous ne nous avez pas encore expliqué le fonctionnement la question dans ma note de synthèse.

M. le Maire : Si les 1 869 319,24 €.

M. Franck AGAH : Dans votre dernière analyse, vous parliez beaucoup plus de fonctionnement et des 1 869 319,24 € qui sont « cagnottés », façon de parler, pour des incidents. Ma question est beaucoup plus sur l'investissement parce que de toute façon on regarde dans la note de synthèse du budget primitif 2023.

M. le Maire : Vous l'avez il est là je l'ai lu juste avant, 1 761 224,49 €.

M. Franck AGAH : Oui, moi j'ai pris votre note de synthèse.

M. le Maire : L'investissement reste en investissement puisque qu'on ne peut pas le reprendre.

M. Franck AGAH : M. le Maire vous ne comprenez pas, c'est une question que je vous pose. Les 643 000 € parce qu'en budget primitif que nous avons voté le 6 avril, dans votre note de synthèse, vous dites que le chauffage et l'électricité nous coûteront sur l'année 2023 à 643 000 €.

M. le Maire : M. AGAH là on est en 2022.

M. Franck AGAH : M. le Maire, vous nous parlez de report donc s'il y a un report c'est sur l'année 2023.

M. le Maire : oui

M. Franck AGAH : Donc c'est ce que je suis en train de dire, que les 1 800 000 € que vous aviez cagnottés sur un budget primitif, vous avez mis en budget primitif 643 000 € avec une augmentation de plus de 246 % sur le coût

de l'électricité et 142 % sur le coût du chauffage. Ce qui veut dire que ça va impacter les 1 800 000 € que vous avez cagnottés.

M. le Maire : Oui c'est ce que je viens de vous dire.

M. Franck AGAH : C'est ce que je suis en train de vous dire par rapport au fonctionnement, mais par contre par rapport à l'investissement, l'excédent dégagé de l'investissement ?

M. le Maire : Il continue sa programmation, c'est parce qu'il y a des dépenses qui ne sont pas réalisées et il y a des projets qui continuent.

M. Franck AGAH : D'accord, est-ce que c'est le report de fonctionnement qui va aller sur l'investissement pour cumuler puisque vous m'avez dit vous cagnottez.

M. le Maire : J'aimerais bien...

M. Franck AGAH : Ou est-ce que cet investissement c'est 1 869 319,24 € d'investissement d'excédent est-ce que c'est de l'emprunt ?

M. le Maire : C'est ce qui reste de l'emprunt mais pas que...

M. Franck AGAH : Vous comprenez M. le Maire, je ne vous pose pas des questions pour vous déranger.

M. le Maire : Non ne vous inquiétez pas. Le rêve, mais pour toute commune c'est que 100 % des 1 869 319,24 € de fonctionnement partent en investissement. C'est ce qui faisait avant mais pour l'instant ce n'est plus possible. Pour l'instant, on est en compte d'attente les 1 700 000 € sont les non dépenses faites, on a pris l'emprunt donc on a pris les 4 000 000 € mais on n'a pas dépensé puisque le Mont de Péruwelz n'est pas terminé et l'Ephémère n'a pas commencé. C'est de l'argent non dépensé mais fléché en investissement et pour le fonctionnement pour l'instant j'espère qu'à la fin de l'année il restera... Je suis incapable de vous dire car je vous rappelle que le BP est un budget primitif 2023 mais moins on tapera dedans en fonctionnement plus on mettra en investissement je vais le dire comme ça, positif.

M. Franck AGAH : micro fermé

M. le Maire : Ça baissera la dette de la ville.

M. Franck AGAH : Vous avez dit qu'en 2023 et 2025 il n'y aura plus d'emprunt.

M. le Maire : Des emprunts à 4 000 000 € non il n'y en aura plus car ça va être dur d'emprunter même pour n'importe quelles communes. Je vous rappelle d'ailleurs qu'à 15 jours près ou 1 semaine les 4 000 000 € on les a pris en taux fixes, il y a des communes qui empruntent à taux variable.

M. Franck AGAH : Oui je sais puisque vous nous avez dit qu'avec l'augmentation des taux d'intérêt qui a été impactée à partir du mois de février heureusement qu'on a fait l'emprunt avant.

M. le Maire : Donc le rêve serait que les 1 869 319,24 € partent en investissement pour désendetter la ville tout simplement et moins emprunter ou s'en servir pour faire plein de choses, que de les envoyer dans des factures parce qu'on parle quand même de crise énergétique pour la même consommation de payer 2 ou 3 fois plus cher.

DELIBERATION

Vu l'instruction M14,

Vu le budget principal de l'exercice 2023 approuvé,

Considérant l'adoption par le conseil municipal, pour l'exercice 2022, du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif dressé par M. le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'affectation des résultats comptables du compte administratif 2022 comme suit :

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022

Total des charges	5.043.232,29			Total des produits	5.228.691,23
		Résultat de l'année	185.458,94		
		Résultat antérieur	1.136.422,40		
		Nouveau résultat	1.321.881,34		
Reports de dépenses RAR	426.445,63			Reports de recettes RAR	865.788,78
		Résultat cumulé	1.761.224,49		

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Total des dépenses	13.936.514,45			Total des recettes	14.405.389,52
		Résultat	468.875,07		

Résultat de fonctionnement cumulé

Résultat N (déficit)		Résultat N (excédent)	468.875,07
Résultat antérieur		Résultat antérieur	1.400.444,17
		Résultat à réintégrer	1.869.319,24

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement Compte 1068	
Autofinancement complémentaire Compte 1068	
Report à nouveau Compte 110 (Cpte 002 au BP 2023)	1.869.319,24

➤ **Vote à l'unanimité**

**D2023_77 Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur Municipal – Budget annexe
« Lotissement Boucaut »**

M. le Maire : C'est exactement la même chose, en « plus petit » c'est le lotissement Boucaut. Il n'y a pas eu de mouvement le budget est à 120 000 € c'est le lotissement Boucaut c'est un budget annexe obligatoire donc là c'est un peu plus classique il n'y a pas eu de mouvement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'exercice du budget 2022 pour le budget annexe du Lotissement Boucaut;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant la présentation du compte de gestion 2022 dressé par le Receveur et sa concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont justifiées,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARER** que le Compte de Gestion du budget annexe du Lotissement Boucaut dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_78 Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Boucaut »

M. le Maire : Là aussi, par délégation, Mme Caroline DI CRISTINA, à partir de maintenant et jusqu'à la fin de cette délibération comme tout à l'heure je vais la présenter, on va faire les échanges et après je sors avant le vote.

Donc le budget prévisionnel 2022 est de 120 000 € en fonctionnement comme en investissement, le compte administratif 2022 constate des écritures obligatoires liées au stock des terrains, c'est une notion de stock de terrain.

Pas de changement par rapport à l'année précédente, c'est ce que je pouvais vous dire sur le lotissement Boucaut, budget annexe obligatoire.

M. Franck AGAH : C'est le budget annexe mais ça fait des années qu'à chaque fois... Pourtant vous nous avez parlé de projet M. le Maire, chaque année vous nous dites qu'il y a un projet et que vous êtes en discussion, il y a une réflexion.

M. le Maire : Cette année je vais vous dire qu'il y a un projet que c'est en cours et que c'est en cours de discussion. C'est toujours en cours, PLUi...

M. Franck AGAH : Ce que je trouve dommage quand même, c'est que le lotissement Boucaut, ce terrain dont vous parlez c'est celui qui est en face du foyer des personnes âgées, il a été viabilisé et qu'à un moment donné, il y avait un projet aussi du site associé dans le cas l'ANRU en 2009.

M. le Maire : Son portrait n'est pas là mais vous savez à qui le dire merci.

M. Franck AGAH : Je ne sais pas de qui vous parlez...

M. le Maire : Le gouvernement, le Président de la République si vous préférez.

M. Franck AGAH : Est-ce que là vous avez des perspectives ?

M. le Maire : Oui on espère bien faire de la parcelle, de mémoire, 7 parcelles viabilisées devant et derrière nous travaillons avec des bailleurs sur un circuit de bégainage en corrélation avec le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) puisqu'entre deux il y a le PLUi qui est entré en vigueur il y a 1 an et demi ou 2 ans maintenant. Il faut que tout ça se monte et ça prend énormément de temps comme l'ANRU a pris 10 ans avant de se faire donc toujours en cours je vais vous faire la même réponse et j'espère qu'un jour je vous ferai une autre réponse.

M. Franck AGAH : Dans 15 jours je ne vous poserai pas la question mais simplement, si tout le monde s'intéresse à l'actualité, vous avez entendu parler du plan logement du gouvernement.

M. le Maire : Oui... que j'attends avec impatience

M. Franck AGAH : Je pense que tous les Vieux-Condéen aussi

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal

Mme Caroline DI CRISTINA propose le vote de la délibération.

DELIBERATION

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2022 approuvé,

Hors de la présence de M. David BUSTIN, Maire

Sous la Présidence de Mme Caroline DI CRISTINA, 1^{ère} Adjointe,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVER** la conformité du compte administratif de l'exercice 2022 au compte de gestion du comptable public.
- **ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Lotissement Boucaut ».

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_79 Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « lotissement Boucaut ».

M. le Maire : Vous avez les reports qui sont exactement les mêmes que l'année précédente vous avez le total des charges en investissement, total des produits, les résultats de l'année qui sont forcément à 0, le nouveau résultat et il n'y a pas de reports puisqu'il n'y a pas de chose en cours et sur la détermination du fonctionnement non plus, pas de fonctionnement cumulé puisque forcément le fonctionnement est à 0 puisqu'il s'équilibre entre les recettes et les dépenses.

DELIBERATION

Vu l'instruction M14,

Vu le budget annexe « Lotissement Boucaut » de l'exercice 2023 approuvé,

Considérant l'adoption par le Conseil Municipal, pour l'exercice 2022, du compte de gestion du trésorier municipal et du compte administratif dressé par M. le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'affectation des résultats comptables du compte administratif 2022 comme suit :

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022

Total des charges	103.619,25		Total des produits	103.619,25
		Résultat de l'année	0,00	
		Résultat antérieur	16.380,75	
		Nouveau résultat	16.380,75	
Reports de dépenses RAR	0,00		Reports de recettes RAR	0,00
		Résultat cumulé	16.380,75	

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Total des dépenses	103.619,25	Total des recettes	103.619,25
Résultat		0,00	

Résultat de fonctionnement cumulé

Résultat N (déficit)		Résultat N (excédent)	0,00
Résultat antérieur		Résultat antérieur	0,00
Résultat à réintégrer		0,00	

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement Compte 1068	
Autofinancement complémentaire Compte 1068	
Report à nouveau Compte 110	0,00

> Vote à l'unanimité

D2023_80 Acquisition d'un immeuble mixte local professionnel médico-social/habitation situé au 191 rue d'Anjou, cadastré AL parcelle n°898 à Vieux-Condé.

M. le Maire : Nous sommes en cours de finalisation, il y a le bâtiment sortant de Filieris, je vous rappelle que Filieris passe par 1.5 médecins à 3 médecins sur le territoire de Vieux-Condé, à 300 mètres de l'endroit où ils étaient avant, c'est-à-dire dans le LFR (Loyer foyer Restaurant), en payant un loyer. On parlait tout à l'heure de l'équilibre de l'emprunt des 5 millions d'€ avec les recettes, Filieris va bien évidemment payer un loyer, va aussi prendre en charge les travaux de mise en conformité de l'étage qu'on leur loue, pour transformer les appartements en cabinets médicaux individuels, pour recevoir les gens en salle d'attente, accueil, signalétique etc ... c'est indiqué sur la délibération qui suit.

Pour nous, le « deal », était de racheter le bâtiment voisin de la Maison pour Tous, il est au cœur de l'îlot, l'estimation domaniale était de 110 000 €, et nous l'avons négocié à 92 000 € au lieu de 110 000 €, on le paie moins cher que prévu.

Pour information, il fait 492 m2, il est occupé sur une partie uniquement. Donc nous sommes au prix de 92 000 €, hors frais de notaires, ceux-ci sont toujours à part, et c'est de m'autoriser à signer l'achat, l'acquisition du bâtiment Filieris.

M. Franck AGAH : La ville va faire l'acquisition de ce bâtiment, vous nous en avez parlé en tant qu'administrateur du CCAS, du déménagement de Filieris au LFR (Logement Foyer Restauration) que la ville reprenait. En 2020 vous nous aviez déjà parlé de ce bâtiment qui va être dédié aux associations, à l'époque il y avait M. MATYSIAK, M. FLINOIS, avec l'Association « Mieux vivre dans son quartier », ce qui veut dire que c'est un bâtiment racheté qui va rentrer dans le giron de la commune.

M. le Maire : Dans le patrimoine communal oui.

M. Franck AGAH : Nous avons une convention à venir qui nous énumère toutes les mises à disposition à venir, à titre gratuit, pour certains bâtiments, pour les associations, donc automatiquement ce bâtiment rentrera dans le giron communal. Donc ma question, nous avons des difficultés avec ce qu'il s'est passé dans l'ANRU, et vous nous avez plusieurs fois éclairé à ce niveau-là par rapport au chauffage de Pierre LEMOINE. Les 5 bâtiments publics qui ont été requalifiés dans le cadre de l'ANRU ont un chauffage unique qui est à Joliot-Curie. Ce bâtiment sera-t-il isolé par rapport au reste ? Ou est-ce que les fluides de ce bâtiment seront indépendants ?

M. le Maire : Ils le seront, ils ne seront pas connectés à la chaudière.

M. Franck AGAH : Ce qui veut dire que dans le budget électricité, chauffage, que vous avez mis en 2023...

M. le Maire : Si on l'avait branché à la chaudière actuelle, ils auraient consommé aussi du gaz. Oui, on a les fluides, on a tout, l'électricité, le gaz, l'eau, les choses traditionnelles.

M. Franck AGAH : Donc toutes les associations pourront bénéficier ?

M. le Maire : Oui. Alors, en deux temps : le premier c'est l'acheter, donc maintenant, le deuxième temps, c'est faire des travaux parce qu'il y a beaucoup de travaux financés par la « Taxe foncière sur les propriétés bâties » (TFPB), c'est-à-dire que la ville ne devrait pas mettre beaucoup d'argent, en tout cas très peu de reste à charge, les châssis, les portes, la rénovation digne de ce nom. Normalement si tout va bien, la Maison des Associations, nous en avons parlé ici, nous avons toujours ce projet d'avoir une Maison des Associations ici et une Maison des Associations

aussi que le quartier Solitude Hermitage puisqu'il y a deux densités urbaines qui valent le coup d'avoir des distances comme celles-ci, cela fait plus de 5 kilomètres entre les deux.

Ensuite on se posera la question sur les permanences ou la mise à disposition mais principalement du monde associatif pour faire par exemple une assemblée générale, un moment de convivialité. Pour l'instant c'est l'acquisition, ensuite on passera en mode travaux TFPB.

M. Franck AGAH : Vous avez dit quelque chose qui me « turlupine », vous dites que l'on va utiliser la TFPB pour requalifier ce bâtiment. Vous-même en intervenant, vous nous avez toujours dit que la TFPB, par rapport aux bailleurs, vous ne voulez pas que les bailleurs prennent l'argent de la TFPB.

M. le Maire : Pour leurs bâtiments à eux ?

M. Franck AGAH : Oui.

M. le Maire : Oui, là c'est le nôtre. Le montant des travaux c'est 20 000 € ou 25 000 € de travaux, à peu près, je n'ai pas le chiffre exact.

M. Franck AGAH : Oui car en TFPB, on a encore plus de 200 000 €.

M. le Maire : La TFPB l'année prochaine on ne sait pas comment ça va se passer, on va prendre ce qui revient aux habitants. Quand je dis « nous », ce n'est pas la ville, ce qui revient aux habitants car ils ont une exonération de taxe foncière, ils doivent réinjecter 30 %, on va les prendre parce que j'ai peur qu'un jour l'Etat dise que pour ceux qui n'ont pas pris les subventions c'est terminé.

Donc, là on a un financement, non pas pour un bailleur, ce n'est pas du sur entretien, ce n'est pas des choses comme ça, on va le flécher bâtiment ville, nous sommes en QPV (Quartier Politique de la Ville) donc éligible à la rénovation et à l'aide financière.

La demande a été validée et autorisée en TFPB, fléchée par le bailleur SIA. On reviendra sur ce projet, puisqu'il faudra peut-être l'inaugurer et faire des travaux.

DELIBERATION

M. le Maire informe l'Assemblée qu'afin de développer et d'apporter plus de cohérence à l'offre médicale sur le territoire, le centre de santé FILIERIS Nord occupera prochainement une partie des locaux de la Résidence Autonomie « Le Carrefour de l'Amitié », rue Boucaut à Vieux-Condé.

L'actuel immeuble à usage mixte, local professionnel médico-social et habitation appartenant à FILIERIS Nord situé 191 rue d'Anjou est donc proposé pour acquisition à la ville de Vieux-Condé.

La volonté municipale est d'acquérir ce bâtiment sur le quartier de la Solitude-Hermitage dans le but de renforcer l'offre de services déjà existante (mairie annexe, écoles, boulodrome, espace jeunesse, etc...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément son article L.2241-1 disposant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le CGCT, et plus précisément son article L.1311-10 qui dispose que les projets d'acquisitions immobilières poursuivis par les collectivités territoriales doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État ;

Considérant que par avis en date du 21 décembre 2021, le service du Domaine a fait connaître son évaluation pour la vente de ce bien à 110 000 € avec une marge de négociation au mieux des intérêts de la commune.

Considérant qu'afin de proposer une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la ville, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cet immeuble au prix de 92 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition de l'immeuble mixte à usage local professionnel médico-social et habitation situé au 191, rue d'Anjou à Vieux-Condé, cadastré section AL parcelle n°898 d'une superficie de 492 m² au prix de 92 000 €, hors frais de notaire,
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents et l'acte authentique d'acquisition par acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_81 Convention pour le financement de l'indemnisation des commerçants de la rue Gambetta à Vieux Condé.

M. Richard SZYMANIAK : Le conseil communautaire en date du 25 juin 2010 a déclaré le projet du Programme National de Requalification des Quartiers (PNRQAD) de Valenciennes Métropole.

La convention financière a été signée elle, le 12 février 2012 par l'ensemble des partenaires. A cela une commission d'indemnisation a été mise en place pour Valenciennes Métropole et la Ville de Vieux-Condé, pour dédommager ces commerçants ayant subi une perte d'activités durant les travaux. Les commerces indemnisés sont le Studio de coiffure, à hauteur de 1924 €, l'Institut de beauté à hauteur de 4 950 €, pour un total de 6 874 € répartis à part égale de 3 437 € pour Valenciennes Métropole et pour la Ville de Vieux-Condé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette délibération pour ces deux commerçants et donner pouvoir à M. le Maire de signer tout document afférent à cette convention.

M. Franck AGAH : Nous parlons de l'indemnisation des commerçants de la rue Gambetta.

M. le Maire : Oui

M. Franck AGAH : Et vous ne nous citez dans ces délibérations que deux commerces. Est-ce que les autres commerces ont été impactés ou ont été concertés ? Je parle bien-sûr du crédit mutuel, d'AXA, de la BNP..

M. le Maire : Non.

M. Franck AGAH : Sont-ils considérés comme commerçants déjà ?

M. le Maire : Oui. Pour ceux qui ne partent pas.

M. Franck AGAH : Est-ce qu'ils ont été concernés par rapport à cette indemnisation et par rapport aux travaux rue Gambetta ?

M. le Maire : Oui.

M. Franck AGAH : Et ils ont refusé ?

M. le Maire : Non, vous avez une commission qui est créée avec les impôts, les services Fiscaux, l'URSSAF, il y a même un commissaire aux comptes. Tous les commerçants, sans exception je vous rassure, une banque ou un assureur est aussi un commerçant, ont été consultés et ont tous eu la possibilité de dire qu'ils ont eu une perte d'exploitation. A cause des travaux, il y a eu un impact, des personnes n'ont pas pu accéder etc...je prends mon exemple, non je n'ai pas été impacté tout simplement parce que je suis à l'entrée de la rue.

M. Franck AGAH : Studio Coiffure est en face de chez vous. C'est Gauthier. Il est en face de chez vous. Il a été impacté mais vous non ?

M. le Maire : Oui car je vais vous donner un exemple concret qui a motivé son indemnisation. Ce sont les personnes qui ne pouvaient pas accéder en véhicule, d'un certain âge qui venaient pour être déposées et reprises. Vous avez une commission qui a validé à Valenciennes, pour Studio Coiffure 1 924 € et pour l'Institut conseil beauté, rappelez-vous, elle avait un fossé assez énorme de changement de conduite en gré, et puis après elle s'est retrouvée avec un énorme tas de gravier qui est resté durant des mois. Devant sa fenêtre, il n'y avait plus rien et l'accès piéton était très compliqué. Donc c'était surtout des questions d'accessibilité de clientèle, avec les banques c'est de la téléphonie etc... alors que le coiffeur, institut de beauté, il faut se déplacer au commerce donc c'est le défaut d'accès qui a fait l'indemnisation décidée par Valenciennes Métropole.

Je rappelle tout de même que dans le cadre du PNRQAD, 50 % sont payés par l'Agglo sinon c'était la Ville qui devait payer les 100 %, c'est toujours bon à prendre.

M. Franck AGAH : Oui car le PNRQAD est d'intérêt communautaire, c'est logique.

M. le Maire : Un sou est un sou.

M. Franck AGAH : Comme le boulevard à Valenciennes. Et le traiteur M. le Maire ? L'auto-école ?

M. le Maire : Je n'ai pas eu de réclamations. Il y en a plein d'autres commerçants qui n'ont pas eu d'indemnisation...

M. Franck AGAH : Je me suis posé la question du périmètre, c'est l'ensemble du périmètre PNRQAD. On a l'impression que du fait d'indemniser Studio coiffure et l'esthéticienne, le premier secteur, le crédit agricole, le crédit mutuel, l'auto-école pouvait prétendre...

M. le Maire : Certains ont été indemnisés sous d'autres formes puisqu'ils ont fermé ou ont été transférés.

Il y a des commerçants qui ont fermé et qui ont été indemnisés avec un rachat de fonds de commerce. C'est d'ailleurs pour cela qu'un PNRQAD est déficitaire et que l'agglo met et abonde, cela permet à certains de refaire une activité ou de prendre sa retraite tout simplement. Je ne vais pas citer les noms ici mais on sait à qui l'on pense. Et d'autres ont déménagé, la pharmacie aussi par exemple, les frais de déménagements ont été pris en charge. Ce n'est pas toujours une perte d'exploitation.

M. Franck AGAH : LIDL aussi qui est parti de l'autre côté et qui maintenant est parti de l'autre côté.

M. le Maire : Mais cela c'est avec ses sous. Ce n'est pas le PNRQAD.

M. Charles AGAH : Concernant les commerçants du PNRQAD, les PFG (Pompes Funèbres Générales) qui étaient à l'époque installées près du crédit mutuel, vont-elles revenir sur Vieux-Condé ?

M. le Maire : Non ce sont eux qui ont fait le choix de ne pas revenir. Il y a beaucoup d'agences. Je ne vais pas faire de comparaison avec les banques... On leur avait demandé s'ils étaient intéressés de revenir, ils ont dit non. C'est une franchise, il y a des choix stratégiques.

DELIBERATION

Considérant que le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2010, a déclaré d'intérêt communautaire le projet PNRQAD de Valenciennes Métropole, mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 décembre 2009,

Considérant que la convention financière PNRQAD a été signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAH, État, Région) et maîtres d'ouvrage (Valenciennes Métropole, Ville de Vieux-Condé et bailleurs sociaux) le 12 février 2012,

Considérant que cette convention prévoit la restructuration de l'îlot DERVAUX/GAMBETTA sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropoles,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

M. le Maire précise que :

Les travaux liés au PNRQAD ont permis de renforcer la fonction commerçante de la rue, de favoriser les liaisons douces, de redistribuer les circulations et le stationnement et de valoriser le patrimoine bâti par l'utilisation de matériaux, mobiliers et plantations qualitatives.

Il souligne aussi qu'une commission d'indemnisation a été mise en place par Valenciennes Métropole et la ville de Vieux-Condé pour dédommager les commerçants ayant subi un préjudice pendant les travaux réalisés entre novembre 2019 et septembre 2020.

La commission d'indemnisation qui s'est tenue le 20 janvier dernier a validé l'indemnisation de deux commerçants.

La ville de Vieux-Condé s'engage à prendre 50 % de deux indemnités versées par Valenciennes Métropole, suivi le plan de financement suivant :

Indemnisation pour le Studio Coiffure : 1 924 €

Indemnisation pour l'Institut Conseil Beauté : 4 950 €

Total 6 874 € répartis de la manière suivante :

Valenciennes-Métropole : 3 437 €

Ville de Vieux-Condé : 3 437 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la présente convention entre Valenciennes Métropole et la ville de Vieux-Condé
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente convention.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

> Vote à l'unanimité

D2023_82 Accord préalable aux travaux pour l'installation du centre de santé Filieris Nord, au sein de la résidence autonomie « Carrefour de l'Amitié ».

Mme Carine MULETTE : Compte-tenu de la désertification médicale et du développement attendu sur les territoires de santé, Filieris Nord prévoit la création d'un territoire de santé sur la commune de Vieux-Condé.

Ce centre proposera une offre de soin de premier recours à toute la population, il développera des actions de santé publique, notamment de prévention, qui seront déployées selon un programme annuel convenu par avance et selon les disponibilités des professionnels de santé. Aujourd'hui le bâtiment Résidence Autonomie, Carrefour de l'Amitié, entièrement mis à la disposition du CCAS, permettrait à Filieris Nord, l'installation de ce centre de santé polyvalent d'une superficie totale de 230,96 m². Ce local mis à disposition serait composé des éléments suivants : trois cabinets de médecine générale ou spécialisée, un espace de soins infirmiers, une salle d'attente, un accueil secrétariat, des sanitaires, une salle de réunion et des locaux techniques conformes à la réglementation. Ce centre

de santé disposera également de deux places de parking situées à l'arrière du bâtiment, pour cela deux télécommandes d'accès seront remises afin de permettre l'ouverture du portail automatique.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Deux choses : tout d'abord, c'est un beau projet, dans l'état actuel des choses avec le désert médical, cela nous permet de pouvoir rêver. J'espère seulement que tout se passera bien, pas comme à Condé sur l'Escaut où des locaux magnifiques avaient été mis à disposition du corps médical et petit à petit cela a été délaissé. Nous souhaitons qu'à Vieux-Condé, on soit plus brillant dans ce domaine. Je voulais savoir si ces cabinets médicaux allaient être occupés par des médecins déjà en place à Vieux-Condé ?

M. le Maire : Non

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Ou ce sont des nouveaux praticiens ?

M. le Maire : En plus de ceux qui sont déjà dans le bâtiment FILIERIS que l'on va racheter, il y a des nouveaux qui arrivent et d'ailleurs, je vous annonce que nous sommes aussi en train de travailler avec Filieris, pour qu'il y ait aussi des spécialisations en accord avec le centre hospitalier de Valenciennes, c'est très important pour les suivis de maladies graves qui ne nécessitent pas d'exams médicaux. Je vais vous traduire ce qu'ils m'ont expliqué puisque je ne suis pas médecin, quelqu'un qui malheureusement est atteint d'un cancer et qui doit avoir un suivi, doit régulièrement rencontrer son spécialiste. Pour lui éviter d'aller au centre hospitalier pour une consultation simple, sans exams médicaux, on est en train de travailler avec Filieris et le centre hospitalier de Valenciennes pour avoir un accord pour avoir des permanences de spécialistes dans tel ou tel domaine. Ce qui permettrait à nos Vieux-Condéens qui malheureusement sont atteints de maladies graves de pouvoir, sur des simples consultations, pas d'exams, de pouvoir se rendre à Vieux Condé sans devoir se déplacer à Valenciennes.

En plus de cela, nous avons deux infirmières supplémentaires et un secrétariat commun donc une personne qui sera à l'accueil pour les rendez-vous etc.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Ce qui me pose question aussi c'est que vous n'êtes pas sans savoir que lorsqu'on vieillit, on devient plus fragile, et j'ai pour souvenir que lorsque la municipalité avait entrepris des travaux très importants dans la cité de l'Hermitage, toutes ces personnes âgées qui habitaient dans leur maison depuis très longtemps, beaucoup d'entre-elles étaient tombées malades à cause des travaux, parce que supporter des travaux lorsque l'on est vieux c'est difficile.

Je demandais seulement si, dans cette étude, on pouvait envisager de penser au confort des personnes qui seront là, résidentes. Parce que vous le savez ce que cela fait des travaux, les entreprises arrivent de bonne heure le matin, cela fait du bruit, de la poussière, donc je pense que la municipalité pourrait être dans cette étude vigilante pour que le confort des résidents du LFR soit préservé. Et puis également dans le cadre de ses travaux qui vont être mis en place, est-ce-que les locataires vont être protégés par rapport à la visite, parce que les personnes qui vont venir rencontrer les médecins, qui seront donc dans le local Filieris, seront des malades, plus ou moins contagieux.

Est-ce qu'il y aura bien des barrières de prévues pour que Filieris soit bien isolé ?

M. le Maire : Je vais me permettre de répondre, ils vont occuper un étage complet seul, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'appartement dans leur étage, ils sont complètement isolés.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Nous l'avions bien compris M. le Maire.

M. le Maire : L'accès à l'ascenseur, tout cela va être fléché, sécurisé...pendant la période de travaux, des cloisons seront posées pour éviter les poussières, les choses comme ça et je vous rappelle qu'il y a une obligation aussi, ce que l'on doit faire, sur les SPS coordinateurs de sécurité etc pour les contaminations.

Donc ils vont occuper un étage, quand l'ascenseur va s'ouvrir, il n'y aura pas de locataires, ce seront des patients qui vont se retrouver devant un accueil.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Il n'y aura donc pas un ascenseur dédié à Filieris et un ascenseur ...

M. le Maire : Non ce n'est pas possible.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Il y a quand même des choses communes, c'est pour cela, rappelez-vous...

M. le Maire : Il y a un sas d'entrée, pour l'instant il n'est pas fait, un sas d'ouverture prévu. Il y a 40 ou 50 000 € de travaux je crois, préfinancés et remboursés par Filieris à 100 %.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Oui ce sera dans la même entrée. Rappelez-vous, nous en avons déjà parlé en conseil municipal et je vous avais demandé si vous alliez commander un escalier extérieur pour l'accès.

M. le Maire : Non. On ne peut pas faire une nouvelle colonne d'ascenseur, tout simplement parce que ce n'est pas possible techniquement et que cela coûterait une fortune. Maintenant, on a d'autres accès et on a un mécanisme d'interphone qui fera que cela déclenchera l'accès à cet étage-là uniquement pour les patients. On n'a pas un résident qui va se retrouver à cet étage-là, sauf si le résident veut aller voir son nouveau médecin. L'avantage est que l'on aura des médecins généralistes, pour nos résidents, qui pourront consulter en gardant les pantoufles.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Je comprends, je ne veux pas être négative, mais vous savez très bien que certaines personnes qui ont été hospitalisées pour une fracture à l'hôpital ou pour d'autres choses simples, ont parfois attrapé des symptômes parce qu'ils avaient attrapé une bactérie à l'hôpital. Donc il faut que nous soyons très vigilants, j'espère que tout ira bien.

M. le Maire : Oui oui la traçabilité, je vous rappelle que tout cela est validé par l'ARS, l'Agence Régionale de Santé, c'est-à-dire que ni nous, ni FILIERIS, ne faisons ce que l'on veut, tout cela est contrôlé. Avant l'ouverture, l'ARS vérifie les conditions sanitaires, là c'est médical. Donc tout ceci répond à un cahier des charges de l'ARS. Ils sont aussi financés par l'ARS.

M. Franck AGAH : Vous vous souvenez que l'année dernière, au conseil d'administration du CCAS, je vous avais félicité de votre tour de « passe-passe » pour pouvoir justement faire rentrer financièrement de l'argent par rapport au déficit d'exploitation du foyer.

Par contre, la petite question que je poserai, est-ce qu'aujourd'hui avec l'arrivée de Filieris, dans les projections qui sont faites, cela va permettre de pouvoir justement compenser le manque, vous avez fait ?

M. le Maire : On a des simulations, nous ne l'avons pas donné au conseil d'administration.

M. Franck AGAH : Au conseil d'administration, nous n'avons parlé que des travaux.

M. le Maire : Je crois qu'il y a 9 nouveaux résidents qui arrivent.

M. Franck AGAH : Oui je me souviens M. PICARD Nicolas l'avait dit, 9 résidents qui arrivent.

M. le Maire : Si votre question est de savoir si c'est cette occupation va gêner sur l'équilibre des recettes et la mise à disposition des autres logements, non pas du tout. Et d'ailleurs, on a 9 nouveaux arrivants, les emménagements ont commencé. C'est suite à la fermeture de l'établissement « la Pastorale ».

M. Franky LEFEBVRE : Vous dites que vous travaillez avec Filieris pour des permanences de médecins spécialisés, ils vont occuper les mêmes locaux ?

M. le Maire : Oui. Ils vont occuper les mêmes locaux. En fait les locaux ce sont des bureaux de consultation de médecins généralistes. Les réaménagements, c'est plus de connectique, de la fibre. Ce sont des travaux de second œuvre, il n'y a pas de gros travaux.

M. Franky LEFEBVRE : Non c'est parce que je vois qu'il y a déjà trois cabinets qui seront occupés du coup. Ces médecins qui vont faire les permanences vont les faire là ?

M. le Maire : Oui. Il y a plus de 200 m². J'espère que l'on organisera une inauguration avec Filieris car c'est une sacrée opération. Nous sommes la seule commune à avoir fait ce montage au Nord de Paris.

DELIBERATION

M. le Maire rappelle que, compte tenu de la désertification médicale et du développement attendu sur le territoire de santé, FILIERIS Nord prévoit la création de son Centre de Santé sur la commune de Vieux Condé composé de 2 à 3 Médecins Généralistes et/ou Spécialistes, 2 Infirmières, un secrétariat commun.

Le Centre de Santé proposera une offre de soins de premier recours à toute la population, que celle-ci relève du Régime Général ou du Régime Minier. Le Centre de Santé développera des actions de santé publique, notamment de prévention, qui seront déployées selon un programme annuel convenu par avance et selon les disponibilités des professionnels de santé.

Le projet du Centre de Santé Polyvalent porté par FILIERIS Nord s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Objectifs 2018-2021 signée entre l'État et la CANSSM. Il est par ailleurs conforme à la réglementation en vigueur, à l'Accord National des Centres de Santé et correspond aux orientations sanitaires fixées dans le Projet Régional de Santé 2.

Aujourd'hui, le bâtiment Résidence Autonomie « Carrefour de l'Amitié » entièrement mis à la disposition du CCAS permettrait à FILIERIS Nord l'installation de ce Centre de Santé Polyvalent d'une superficie totale de 230,96 m².

Le local mis à disposition serait composé des éléments suivants :

- 3 cabinets de médecine générale ou spécialisée
- 1 espace de soins infirmiers
- 1 salle d'attente
- 1 accueil / secrétariat
- Des sanitaires
- Une salle de réunion
- Des locaux techniques conformes à la réglementation.

Le Centre de Santé disposera également de 2 places de parking, situées à l'arrière du bâtiment. Pour cela 2 télécommandes d'accès seront remises afin de permettre l'ouverture du portail automatique.

Des travaux d'aménagement, à la charge de FILIERIS NORD, sont actuellement à l'étude pour permettre un accueil tant des professionnels que des patients dans le respect des normes en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 qui dispose que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu la délibération n°D2019_67 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2019 par laquelle la commune a décidé de mettre à la disposition du CCAS le bâtiment appelé Résidence Autonomie « Carrefour de l'Amitié » ;

Vu la convention signée entre la commune et le CCAS en date du 24 mai 2019 et plus précisément son article 2 qui dispose « la Résidence Autonomie ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction ni démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution, sans l'accord préalable du propriétaire » ;

Considérant qu'il s'avère alors nécessaire au CCAS d'obtenir l'autorisation de la commune de Vieux Condé, propriétaire du bâtiment, d'effectuer des travaux afin de permettre l'installation au sein du bâtiment d'un Centre de santé par FILIERIS Nord ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le CCAS à faire des travaux de conformité et d'adaptation dans le bâtiment mis à sa disposition pour l'accueil d'un Centre de santé par FILIERIS NORD ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation du projet ;
- **CHARGER** M. le Maire de modifier par avenant la convention de mise à disposition du bâtiment entre la commune et le CCAS

➤ **Vote à l'unanimité**

Direction des ressources humaines

D2023_83 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Mme Caroline DI CRISTINA : Dans le cadre des projets politique de la Ville, le contrat mis en place de cours d'alphabétisation est financé par le projet « apprentissage ».

A compter du 1^{er} septembre 2023, il est donc nécessaire de recruter un emploi non permanent d'une durée de quatre mois sur une quotité horaire de 5 heures hebdomadaire face à ces besoins.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, en application de l'article L332-23-1° ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place de cours d'alphabétisation.

Dans le cadre des projets politique de la ville, le contrat est financé dans sa totalité par le projet « apprend Tissage ».

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement, à compter du 01/09/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (5h/ hebdo).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 4 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_84 Modification du tableau des effectifs de la filière administrative au 01/07/2023.

Mme Caroline DI CRISTINA : Dans le cadre des avancements de grade, nous proposons à l'Assemblée de délibérer la création d'un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet. Aussi, suite à la réussite au concours d'attaché de deux agents, nous proposons la création d'un poste d'attaché. Pour information, 15 agents sont concernés cette année par un avancement de grade. Cela représente un impact budgétaire sur le 012 de 11 000 € sur les deux premières années.

M. le Maire : Félicitations aux deux agents qui ont obtenu leur concours et leur catégorie aussi, et qui passent catégorie A : Anastasia DELFOLIE et Franck JASIK, nous sommes très heureux, les promotions par concours c'est important et cela permet l'émancipation de nos agents et des prises de responsabilités plus importantes.

M. Franck AGAH : J'ai deux interventions. La première c'est que les personnes concernées ce sont des promotions internes et non pas des concours.

M. le Maire : Ce sont des concours.

M. Franck AGAH : La deuxième, c'est que Mme DI CRISTINA, vous nous parlez de deux postes, non de deux personnes, qui ont eu le concours d'attaché territorial et il n'y a qu'un poste de créé ?

M. le Maire : Votre question est pertinente M. AGAH, il y a deux personnes qui ont réussi et qu'un seul poste concret. Tout simplement parce qu'il y en avait déjà un.

M. Charles AGAH : Vous nous avez dit tout à l'heure que Anastasia (DELFOLIE) et Franck (JASIK) avaient obtenu leur concours, qu'il y avait déjà un poste d'ouvert, Franck JASIK qui est déjà DST, félicitations à ces deux membres du personnel. Franck (JASIK) est-il dans la filière administrative ?

M. le Maire : Non. C'est attaché territorial, ce n'est pas la filière. C'est l'obtention du concours. Nous sommes dans cette délibération, dans la filière administrative on passe aux autres filières comme la filière technique après.

M. Charles AGAH : il n'y a donc que Anastasia et dans la délibération suivante il y aura Franck, dans la filière technique.

M. le Maire : Non il est déjà créé. On dit la même chose mais oui il sera dans la bonne filière.

M. Charles AGAH : Parce que tout à l'heure, j'avais compris que nous avions deux nouveaux attachés dans la filière administrative puisque vous avez cité deux noms alors que nous sommes sur la filière administrative.

M. le Maire : On a deux concours A dans des filières différentes.

M. Charles AGAH : Merci de la précision M. le Maire.

Mme Laurence DEZOTEUX : Une dernière précision, est-il possible d'avoir un tableau de suivi glissant sur une année sur deux, afin de voir un peu l'évolution justement de tout le personnel au niveau des promotions, des contrats.

M. le Maire : Vous l'avez, dans le CST, vous avez tous les effectifs, c'est obligatoire.

Mme Laurence DEZOTEUX : C'est sur combien d'années ? Ce serait intéressant de voir l'évolution, que ce soit par promotion, par concours.

M. le Maire : Vous l'avez dans le bilan social, c'est ce que vous demandez ? Nous allons vous préparer les quatre derniers bilans sociaux bien sûr, mais ils sont accessibles et communiqués.

Mme Caroline DI CRISTINA : Les bilans sociaux sont consultables au service RH.

M. Franck AGAH : Mme DEZOTEUX ne fait pas partie du CST, mais est-ce qu'elle a le droit d'y aller (sous-entendu en RH) ?

M. le Maire : N'importe quel conseiller municipal a le droit de poser une question R.H, il n'y a pas de secret pas de problème mais il faut prendre rendez-vous pour que l'on puisse préparer les documents. Je pense que le bilan social est intéressant parce que l'on a l'ensemble des informations.

Mme Laurence DEZOTEUX : Parfois il y a des publications de poste, par exemple pour tel poste. Je vois qu'il y a tel poste, il y a des postes qui intéressent peut-être, est-ce que librement, je peux postuler aussi ?

M. le Maire : Il y a toujours quand il y a une place qui se libère, c'est toujours proposé d'abord en interne, ville ou CCAS, nous proposons aux agents s'ils sont intéressés pour postuler.

Ensuite, on passe par « emploi territorial », c'est un portail internet, un peu comme pôle emploi mais spécifique à la fonction publique

Mme Laurence DEZOTEUX : C'est un site dédié ?

M. le Maire : Un portail

Mme Laurence DEZOTEUX : Oui mais en interne, comment vous communiquez ?

M. le Maire : Un portail également avec les informations, chaque agent et chaque élu a son portail.

M. Charles AGAH : Non, chaque élu n'a pas accès au portail, ce sont les membres du CST qui en ont un.

M. le Maire : Donc si vous avez besoin, le bilan social est sur trois ans.

Mme Laurence DEZOTEUX : Oui c'est intéressant, merci.

M. le Maire : Mais toujours en interne d'abord et ensuite en externe.

M. Charles AGAH : Tout à l'heure M. le Maire vous avez dit qu'on ne pouvait pas prendre rendez-vous avec les services.

M. le Maire : je n'ai pas dit ça moi ! M. AGAH, c'est l'inverse que j'ai dit tout à l'heure.

M. Charles AGAH : Tout à l'heure, vous avez dit qu'il fallait prendre rendez-vous avec les services.

M. le Maire : C'est normal, il faut préparer les documents.

M. Charles AGAH : Merci M. le Maire. J'ai demandé un rendez-vous l'année dernière avec Mme BLAISE (Lucy) pour des questions économiques pour mieux comprendre le budget alors que cela faisait un an que j'étais conseiller municipal, cela m'a été refusé par vous. Merci M. le Maire.

M. le Maire : On n'est pas dans un contrôle de l'opposition. Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne. Vous demandez des informations sur les ressources humaines, l'évolution des choses etc il n'y a pas de sujet. Vous demandez des informations sur la comptabilité publique, en dehors des décisions politiques, décisions politiques c'est la majorité qui les prend.

Si c'est purement technique, on peut vous répondre, bien évidemment,

M. Charles AGAH : Cela m'a été refusé.

M. le Maire : Comprenez bien que sur certains choix politiques, elle ne peut pas répondre (sous-entendu Mme Lucy BLAISE).

M. Charles AGAH : Pas du tout le rendez-vous que j'avais demandé l'année dernière, c'était pour comprendre l'aspect technique puisque je venais juste d'être élu, et cela m'a été refusé. Je me souviens bien avoir envoyé un mail à vos services, le mail vous a été transmis, vous avez refusé ma demande de rendez-vous, sur des aspects techniques.

Mais là maintenant, on a l'autorisation.

M. le Maire : Sachez que l'on va se voir bientôt, puisque l'on a la formation sur le nouveau budget et que l'on va tous être mis au même niveau.

M. Franck AGAH : Pourrait-on avoir un trombinoscope, cela fait des années que l'on demande parce que sincèrement, je peux comprendre l'évolution du personnel, il y a des formations, les montées en grade, il y a des nouveaux.

Mme Caroline DI CRISTINA : micro fermé

M. le Maire : Vous l'avez dans vos documents.

M. Franck AGAH : micro fermé

M. le Maire : Alors tout le monde n'est pas en photo, il y a une loi RGPD. Mais on va le transmettre à tout le monde.

M. Franck AGAH : Vous comprenez M. le Maire, vous nous ouvrez une porte de pouvoir venir consulter, mais lorsque l'on vient consulter, il y a des personnes que l'on ne connaît pas en tant qu' élu. Moi je viens en mairie je rencontre des personnes qui passent devant moi, en tant qu' élu de la République....

M. le Maire : On va vous le transmettre, par contre je n'ai pas les photos de tout le monde.

M. Franck AGAH : Oui l'évolution du personnel depuis que vous êtes en place.

M. le Maire : A un moment donné, il y a un renouvellement, il y a des départs en retraite, des recrutements, la vie normale.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs existant,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **DÉCIDER**

De créer les postes suivants à compter du 01/07/2023 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière administrative sera comme suit au 01/07/2023 :

- 1 Directeur général des services à temps complet,
- 1 Attaché hors classe à temps complet,
- 4 Attachés principaux à temps complet,
- 2 Attachés à temps complet,
- 6 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 Rédacteurs à temps complet,

- 13 Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- 8 Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 8 Adjoint administratifs à temps complet.
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (17,5/35ème)

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_85 Modification du tableau des effectifs de la filière technique au 01/07/2023

Mme Caroline DI CRISTINA : Nous proposons à l'Assemblée de délibérer pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, à temps non complet. Ce poste correspond au passage d'un PEC en CDD.

Cinq postes d'adjoints techniques principaux de première classe à temps complets, ces postes sont créés suite aux avancements de grade.

Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet crée suite aux avancements.

Pour information, hors contexte de la délibération, un agent de service d'entretien principal patrimoine bâti en CDD a quitté nos services le 1^{er} juin pour rejoindre une autre collectivité, et trois agents de ce même service qui étaient sur des contrats à 30 heures, verront leur quotité de travail passée à 35 heures. Les trois postes sont déjà disponibles au tableau des effectifs donc ce sont nos personnes en PEC qui de 30 heures passent à 35 heures.

M. le Maire : Ce sont les gens que l'on a pu extraire et ne pas faire tomber dans l'oubli, comme, malheureusement, les décisions du Gouvernement qui ont fait qu'il y a beaucoup de casse.

Nous n'en parlons pas assez souvent, ou alors on s'échange dans des moments tendus mais avancement de grade, c'est à la main du Maire. Il y a eu 5 avancements de grade sur 5 demandes, je voulais juste le préciser. Je veux quand même le dire car on me dit les mauvaises choses mais lorsque c'est bien, il faut le dire aussi.

M. Franck AGAH : Donc d'abord, avant tout, entre la formation, les avancements de grade, je vous remercie M. le Maire

M. le Maire : Merci

M. Franck AGAH : Mais par contre, Mme DI CRISTINA, je me souviens que l'Etat avait ouvert un peu les vannes au niveau des PEC, avait réouvert plutôt. Je me souviens qu'au dernier conseil municipal, avril ou décembre je ne sais plus, la ville avait pour prévisions de reprendre des contrats PEC.

Mme Caroline DI CRISTINA : Nous avons eu rendez-vous le 11 avril avec le directeur de pôle emploi, qui était chargé de passer dans les communes pour éventuellement proposer des contrats PEC. Nous en avons 4, un en cantine, un qui va être recruté en espaces verts, un au service jeunesse, plus particulièrement au niveau des enfants qui interviendra avec les ATSEM, CAP petite enfance, elle pourra faire sa formation si cela lui plaît, et le quatrième c'est au PIG.

A ce jour, ils ne sont toujours pas recrutés, l'urgence était la cantine, puisque nous avons eu une personne qui est partie en retraite et donc il fallait remplacer.

M. Franck AGAH : Vous avez mis l'accent sur un point et deux questionnements. M. le Maire a dit tout à l'heure que notre premier réflexe est que lorsqu'un agent part, on demande à tout l'effectif, à l'ensemble du personnel, en mutation, ceux qui sont prédisposés ...et là on recrute un PEC pour la rentrée scolaire...

Mme Caroline DI CRISTINA : Le PEC qui a été recruté à la cantine, c'est un poste supplémentaire. Il y a une personne effectivement qui est partie en retraite à la cantine, où nous avons lancé une annonce en interne, deux personnes en interne ont postulé. Elles ont fait toutes les deux un stage d'immersion au niveau de la cantine et une a été retenue.

M. le Maire : Vous avez votre réponse. Le PEC est en plus du remplacement de l'agent.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs existant,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **DÉCIDER**

De créer les postes suivants à compter du 01/07/2023 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème})
- 5 postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise principaux à temps complet

Par conséquent le tableau des effectifs dans la filière technique sera comme suit au 01/07/2023 :

- 1 Directeur des services techniques.
- 1 Ingénieur principal à temps complet.
- 1 Ingénieur à temps complet.
- 3 Techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 Techniciens à temps complet.
- 7 Agents de maîtrise principaux à temps complet.
- 8 Agents de maîtrise à temps complet.
- 2 Agents de maîtrise à temps non complet (23/35^{ème})
- 10 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 25 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 5 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27,50/35^{ème}),
- 2 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}),
- 2 Adjoints technique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème}).
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème}),
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}),
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35^{ème}).
- 21 Adjoints techniques à temps complet.
- 1 Adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Adjoint technique à temps non complet (22/35^{ème})
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (20/35^{ème})

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_86 Modification du tableau des effectifs de la filière culturelle au 01/09/2023

Mme Caroline DI CRISTINA : Suite au départ en retraite d'un professeur de percussion de l'école de musique placée sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal première classe à temps complet donc 20 heures hebdomadaires, il est nécessaire de remplacer cet agent.

Nous proposons à l'Assemblée de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à temps non complet donc on prend toujours le grade d'en dessous, donc on prend toujours le non complet à 11 heures.

Mme Laurence DEZOTEUX : Juste une dernière précision, j'ai oublié, est-il possible que certaines personnes passent un concours parce qu'ils ont envie d'évoluer et qu'il n'y ait pas de postes après avoir obtenu le concours.

M. le Maire : C'est possible oui.

Mme Laurence DEZOTEUX : Et dans ce cas-là, une démarche est faite après ?

M. le Maire : Soit elle n'est pas acceptée dans sa nouvelle catégorie, par exemple, A, donc elle reste B et donc forcément par définition elle candidate ailleurs, la personne sort de l'effectif parce qu'il n'y a pas de poste à pourvoir sur le plan local, cela peut arriver. Je n'ai pas souvenir que ce soit arrivé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs existant,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **DÉCIDER**

De créer le poste suivant à compter du 01/09/2023 :

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (11/20^{ème})

De supprimer le poste suivant à compter du 01/09/2023 :

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière culturelle sera comme suit au 01/09/2023 :

- 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- 4 Adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 Professeur enseignement artistique hors classe à temps non complet (2/16^{ème})
- 4 Assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (13/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (8/20^{ème})
- 2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet (5/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5.5/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4/20^{ème})

➤ **Vote à l'unanimité**

Direction de l'éducation, jeunesse et vie sociale

D2023_ 87 Espace Numérique de Travail – Transfert de compétences à Valenciennes Métropole

M. Jean-François SMITS : il s'agit d'une délibération pour accepter un transfert de compétences à Valenciennes Métropole donc comme vous le savez les écoles Vieux Condéennes sont équipées d'un outil appelé ENT donc qui a été fortement utilisé lors de la crise sanitaire.

L'Espace numérique de travail, que l'on appelle ENT, est un outil numérique sécurisé et simple d'utilisation. Mis en place par l'éducation Nationale en lien avec les collectivités territoriales permettant aux parents d'être en relation avec les équipes pédagogiques et de pouvoir accéder à toutes les informations relatives à l'univers scolaire de leurs enfants. Cela passe par les devoirs, la messagerie, la messagerie avec les enseignants, les résultats scolaires, les ressources pédagogiques, les informations éducatives. Cet outil permet aussi de faciliter la passerelle avec les collègues et les lycées qui utilisent ce même outil déjà.

Par contre, l'Education nationale sera amenée à ne plus proposer la mise à disposition de cet outil dès la prochaine rentrée scolaire 2023-2024. Ainsi, une délibération a été votée en conseil communautaire du 29 mars 2023 pour que les écoles du premier degré puissent continuer à bénéficier de cet outil.

Donc la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole propose à ses 35 communes membres de lui transférer la compétence usage numérique NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail dit ENT pour les écoles communales du premier degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole. Ce sera via une adhésion au syndicat 59-62.

De ce fait, il s'agit d'un engagement permettant aux parents et élèves Vieux-Condéens de conserver cet outil devenu indispensable à leur quotidien. Il est demandé au conseil de limiter la compétence usage numérique NTIC, en matière numérique éducative et ce exclusivement au périmètre de l'ENT, usage numérique NTIC en matière d'espace numérique de travail dit ENT, pour les écoles communales du premier degré présentes sur le territoire de

Valenciennes Métropole et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécom sont exclus de cette compétence facultative.

Deuxièmement, de transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole, usage numérique NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail dit ENT pour les écoles communales du premier degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole.

En troisième, d'approuver la modification des statuts suite à cette prise de compétence et enfin autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche utile et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et de signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

M. le Maire : C'est un outil que l'on utilise déjà à Vieux-Condé, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes. Je rappelle que sur le territoire de l'Agglo, c'est 119 écoles, 17 391 élèves. Les parents reçoivent les notes, désolé pour les enfants, il y a plein d'informations, c'est un super outil, l'éducation nationale ne le finance plus à partir de l'année prochaine.

Donc Valenciennes Métropole a décidé de prendre la compétence et c'est un transfert de compétences qui va permettre, de maintenir l'outil ENT et de faire le boulot comme d'habitude à la place des ministères respectifs. Donc c'est une bonne nouvelle pour nous, c'est une moins bonne nouvelle pour ceux qui ne l'avaient pas avant puisqu'ils ne vont pas pouvoir y adhérer. C'est le maintien de l'outil, c'est très important pour nos enfants.

M. Franck AGAH : Le sujet est très important et a été tellement expliqué longuement que nous votons pour.

M. le Maire : Merci M. AGAH.

DELIBERATION

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants,...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} septembre 2023, la CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1^{er} degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211 -5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1er Septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022,

Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole,

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1er septembre prochain.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **LIMITER** la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative
- **TRANSFERER** la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »
- **APPROUVER** la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence ;
- **AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_88 Remboursement à une famille fréquentant les multi-accueils

Mme Christine DI BELLO : La famille a porté réclamation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, car les ressources prises en compte par celles-ci étaient erronées pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022. D'où l'application d'un tarif non conforme pour le calcul du barème applicable pendant cette période où l'enfant était en halte-garderie. De ce fait, nous devons rembourser à cette famille le trop-perçu d'un montant de 224.82 €. Ce projet de délibération sur la demande de remboursement est proposé au Conseil Municipal.

M. le Maire : C'est un trop-perçu, on rembourse aux parents, c'est normal. Nous avons noté les initiales, nous ne mettons pas les noms puisque l'on protège par la Loi RGPD.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant que le tarif des crèches est calculé selon un barème établi par la CNAF précisant les taux de participation familiale selon la composition de la famille quel que soit le type d'accueil et selon la formule suivante :

Montant des ressources C.A.F. ou Revenus bruts imposables / 12 mois X Taux de participation familiale selon la composition de la famille

Le montant des ressources affiché sur le site CDAP de la CAF et donc pris en compte pour le calcul du tarif horaire d'une famille était incorrect. La famille a porté réclamation auprès de la CAF et les ressources ont été rectifiées.

Le tarif de la famille a donc été erroné pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mai 2022 et la famille a de ce fait été surfacturée.

La somme trop perçue est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom de la famille	Nom de l'enfant	Nom de la structure fréquentée	Montant du remboursement
P G et R d C	NI G D C	Crèche Copains Copines	224.82€

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le remboursement à cette famille

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_89 Mise à Disposition des bâtiments communaux à titre gracieux

M. Jean-François SMITS : Il s'agit ici de délibérer sur la gratuité et sur les modalités de mise à disposition de nos locaux aux associations. Je vous rappelle de quels locaux nous parlons. Donc les équipements sportifs toutes les salles de sports, c'est-à-dire, la salle Mertens, Draux, Kerkove, Germinal, le Boulodrome. Les équipements culturels comme la médiathèque, l'école de musique, Espace Décrouez, la salle Ephémère. Les Espaces dédiés aux activités jeunesse l'Espace de Vie sociale, les deux pôles de restauration scolaire. Les salles polyvalentes des écoles élémentaires et maternelles. Ensuite, les locaux divers comme la Maison pour Tous, salle de permanence en mairie, le « château » (dans le parc J. Dussenne) et pour finir l'Eglise Saint Martin.

Il s'agit au regard des fortes demandes d'occupation par nos associations qui font de plus en plus de manifestations et d'événements, en même temps c'est tant mieux, puisque cela prouve qu'elles se portent bien, de préciser comment les demandes sont étudiées et de fixer les modalités de mise à disposition. Il faut donc ici délibérer sur la gratuité pour nos associations Vieux-Condéennes donc celles qui ont leur siège social à Vieux-Condé, la gratuité même pour les charges. Les demandes d'occupations annuelles de nos locaux sont envoyées au service événementiel avec tous les justificatifs nécessaires, toutes les associations ont l'habitude de le faire et vous avez la procédure en même temps qui est explicitée dans la délibération. Pour les demandes d'occupations exceptionnelles ou ponctuelles, elles sont étudiées au service avec les élus référents concernant la faisabilité de leurs demandes. A noter, qu'une convention est établie à chaque fois avec les associations.

M. le Maire : Il n'y avait pas de délibération ou en tout cas, on en n'a pas retrouvé sur les conventions de mise à disposition des salles. On a tout simplement écrit un « mode d'emploi » qui permet de l'utiliser et de le faire fonctionner. Cette délibération sera modifiée au fur et à mesure des bâtiments qui seront mis à disposition. La gratuité forcément pour notre monde associatif, ça paraît évident, mais c'est bien de le dire quand même y compris les fluides puisqu'il y a des collectivités qui font payer l'électricité, le gaz, ce n'est pas notre cas et cela ne l'a jamais été d'ailleurs sauf erreur de ma part.

Mme. Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Je m'interroge sur cette nouvelle organisation plus pointue. Est-ce que pour les délais d'attribution des salles ça ne va pas devenir un peu plus.... Au début il va y avoir certainement des grincements de dents. Il va y avoir des choses nouvelles à mettre en place. Je suis contente puisque vous venez d'ajouter à la fin de votre prise de parole que cela sera en concertation avec les élus et c'est très bien parce qu'à Vieux-Condé il y a toujours eu une certaine convivialité entre les associations et les élus. Cela aurait été dommage de se priver de l'avis des élus. Est-ce que les délais vont pouvoir être respectés dans ce genre d'organisation ?

M. le Maire : On ne changera rien par rapport à actuellement. Ils ont déjà les délais et ils vont avoir exactement les mêmes délais. Pour des raisons simples, des raisons techniques. Par exemple si une association organise par exemple un gala de danse comme il y a peu de temps, il faut monter une estrade, il faut ramener des chaises et ceci demande du temps et avant et après l'événement.

On a par exemple un samedi qui peut être occupé mais le vendredi on ne va pas le prêter ni le dimanche puisqu'il faut monter et démonter, ou on laisse le podium et cela reste pour une autre manifestation. Tout ça ne va pas changer, ce qu'on met en place, ce sont des outils qui vont permettre demain et c'est « iatal » si je ne dis pas bêtises, bientôt on va avoir un module, comme un peu « doctolib » on en reparlera ce n'est pas l'objet de la délibération d'aujourd'hui. Elle va nous permettre aussi de voir électroniquement la mise à disposition des salles et de dire aux associations de se dire « dans 6 mois je veux faire l'anniversaire ou la commémoration d'un événement, je peux déjà regarder si c'est disponible et poser une option dessus ». Cela nous servira aussi quand l'Ephémère qu'il soit Ephémère aujourd'hui ou demain, il y aura un règlement plus spécifique quand on sera en salle à dominante culturelle quand des gens voudront la louer pour un mariage ou autre. Pour le monde associatif,

aujourd'hui, non ça ne change pas dans le fonctionnement. Ils vont toujours voir les mêmes services et ils ont toujours un délai de deux mois.

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL : Vous venez d'ajouter quelque chose à ma crainte, vous avez parlé de Doctolib et vous savez que Doctolib ça ne marche pas très bien.

M. le Maire : Excusez-moi, c'était juste une image.

M. Franck AGAH : Ma question concerne cette délibération. Entre la délibération et vos propos tenus, je crois qu'il manque quelque chose dans la phrase.

M. le Maire : Pourquoi ?

M. Franck AGAH : Vous avez parlé de concertation entre les services et l' élu par rapport au projet de l'association. Et dans votre délibération le service reçoit l'association, étudie son projet associatif et lui fait un retour.

M. le Maire : Pour une demande annuelle, c'est normal.

M. Franck AGAH : Et pour la demande ponctuelle ?

M. le Maire : A chaque fois, un élu ne fait pas d'immixtion dans l'activité des techniciens. Par exemple, une association viens demander une disposition annuelle ou pour un événement, le service va rassembler tous les documents administratifs et ensuite voit avec l' élu. Il arrive que, je prends l'exemple de Jean-François (SMITS), mais c'est valable pour d'autres élus qui sont ici, on fasse un point parce qu'il y a 3 ou 4 demandes à valider ou à invalider parce que la salle n'est pas disponible, ou on n'a pas les chaises ou autre. L'association verra toujours d'abord le service pour faire sa demande officielle, faire son écrit, donner ses justificatifs d'organisation, d'autorisation, d'assurance. Et après, il y a une validation par les élus.

M. Franck AGAH : La demande annuelle, je vais prendre pour exemple, on utilise le complexe sportif, c'est une convention annuelle qui n'impacte pas mais par contre lorsqu'on a des projets spécifiques, vous nous demandez qu'on puisse, à un moment donné, interpellier les services de l'animation du territoire 2 mois avant.

M. Serge FORTE : C'est ce qui est mis en place actuellement.

M. Franck AGAH : Oui Serge (FORTE), je ne suis pas contre, je dis simplement que si les documents sont à transmettre, les réponses doivent nous arriver aussi.

M. Serge FORTE : micro fermé

M. Franck AGAH : Oui, parfois, la convention, M. le Maire, on est le vendredi, on attend, et donc on appelle l' élu.

M. le Maire : Des fois la demande aussi.

M. Franck AGAH : Oui, je suis d'accord avec vous. Quand la demande est grande et que les services sont fermés à 17h, nous sommes obligés d'interpeller l' élu, parce que vous dites que l' élu n'a pas à s'immiscer dans la technicité des choses.

M. le Maire : Non, ce n'est pas son « job » tout simplement, mais l' élu peut valider quelque chose il n'y a pas de sujet là-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2144-3 qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que M. le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ;

Vu le Code de l'éducation en son article L212-15 qui dispose que M. le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue ;

Considérant que la commune met à disposition, depuis de nombreuses années, ses locaux pour le déroulement des activités associatives et/ou syndicales, voire ponctuellement politiques ;

Considérant que les locaux communaux mis, ou susceptibles d'être mis à disposition, sont :

- ✓ Les équipements sportifs : complexe sportif (salles Mertens, Draux, Kerkove + les terrains extérieurs), la salle Germinal, le boulodrome. Ces équipements sont mis à disposition prioritairement aux associations sportives ;
- ✓ Les équipements culturels : Médiathèque, Ecole de musique, Espace Décrouez, la salle L'éphémère. Ces équipements sont mis à disposition prioritairement aux associations œuvrant dans la thématique culturelle ;
- ✓ Les Espaces dédiés aux activités « Jeunesse » : Espace de Vie sociale, les deux pôles de restauration scolaire. Ces équipements sont mis à disposition prioritairement aux associations partenaires du service jeunesse ;
- ✓ Les salles polyvalentes des écoles élémentaires et maternelles, après avis de la direction ;
- ✓ Les locaux divers : Maison pour Tous, salle de permanence en mairie, le « château » parc Jean Dussenne ;
- ✓ L'église Saint Martin, après avis de la paroisse

Considérant qu'au regard de la constante augmentation des demandes de mise à disposition des locaux communaux à titre gracieux, il s'avère nécessaire de préciser la procédure de traitement de celles-ci ainsi que de fixer les modalités de mise à disposition ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **DECIDER**

1 – Que la mise à disposition gratuite des biens communaux sera accordée aux associations dont le siège social se trouve à Vieux-Condé.

2 – De la mise à disposition annuelle de locaux communaux :

Les demandes de mise à disposition de locaux doivent être envoyées par les associations par courrier ou courriel au service Evènementiel pour instruction et traitement des demandes.

Ces dernières devront comporter le type d'activité, le nombre approximatif de personnes participant à l'activité, le créneau horaire et la localisation dans le cas où l'association aurait une exigence.

Le service reçoit l'association, étudie son projet associatif et lui fait un retour.

Dans le cas où le projet associatif recueille l'avis favorable du service gestionnaire car il est structuré, abouti, répond à un besoin des administrés et/ou à une carence de ce type d'activité sur la commune, le service Evènementiel recherche une disponibilité au sein de locaux adaptés à l'activité et à l'effectif de l'association. Le service recueille

ensuite l'avis de l'élu en charge des relations avec les associations et/ou des services et des élus concernés par l'activité de l'association.

Pour formuler la demande, l'association doit fournir les documents indispensables à la rédaction d'une convention de mise à disposition : statuts, déclaration en préfecture, composition du bureau, attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques locatifs, sous réserve que ces documents ne soient pas déjà détenus par l'administration au titre des dossiers de demandes de subvention.

Cette mise à disposition est actuellement à titre gratuit. Aucune participation aux charges n'est demandée.

3 – De la mise à disposition ponctuelle de locaux communaux :

En ce qui concerne les demandes de mise à disposition à titre gracieux pour une durée ponctuelle ou ne dépassant pas quelques jours, elles sont instruites et traitées par le service évènementiel après avis des différents services et élus concernés par la thématique.

Les conventions ponctuelles sont gérées par le même service.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit. Aucune participation aux charges n'est demandée.

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_90 Récompenses aux bacheliers

Mme Christine DI BELLO : Comme chaque année, cette délibération va récompenser nos jeunes Vieux-Condéens qui vont terminer leur vie de lycéen et qui vont demain se diriger vers d'autres projets. Ces récompenses reconduites d'année en année valorisent le travail fourni par nos jeunes.

De ce fait, la municipalité propose ce projet de délibération afin de récompenser nos jeunes lycéennes et lycéens qui vont obtenir le baccalauréat en 2023, par le biais de cartes cadeaux.

Les récompenses se feront donc de la manière suivante :

1 carte cadeau de 20 € pour tous les candidats admis sans mention.

1 carte cadeau de 50 € pour les mentions Assez Bien.

1 carte cadeau de 75 € pour les mentions Bien.

1 carte cadeau de 100 € pour les mentions Très bien.

M. Charles AGAH : Je voulais juste rectifier quelque chose. Vous avez dit la délibération « comme chaque année », non, pas comme chaque année puisque l'année dernière les sommes allouées étaient pour le niveau sans mention plus basses, on constate une augmentation. Notre groupe se félicite puisque ça fait depuis 3 ans qu'on réclame cette augmentation. Pour le niveau « Assez bien » une stagnation, tandis que pour les suivants une diminution de 50 € pour la mention « Très bien » et 25 € pour la mention « bien ». Donc, on ne peut pas dire que la délibération reste la même.

M. le Maire : Le principe de délibération est le même.

M. Charles AGAH : Le principe peut-être, la délibération ne reste pas la même. On note une diminution et d'ailleurs notre groupe salut l'augmentation du premier niveau et regrette la grosse diminution, d'ailleurs il n'y a aucune proportionnalité dans vos sommes. On perd 50 € pour la mention « Très bien », 25 € pour la mention « Bien », et on gagne 7.50 € pour le « sans mention ». Donc il n'y a aucune proportionnalité dans aucun niveau. Donc, on va voter pour cette délibération puisque c'est toujours bien de gratifier d'une récompense le mérite des jeunes Vieux-

Condéennes et Vieux-Condéens qui ont obtenu leur bac. Mais, nous notons cette diminution et nous la disons haut et fort.

M. le Maire : Que cela soit dit et soit inscrit. Je rappelle malheureusement et je « touche du bois » ce n'est pas le cas de Vieux-Condé cette année que beaucoup de communes ont supprimé énormément d'aides financières. Je me permets sur les récompenses aux bacheliers, je pense aux cadeaux fêtes des mères qu'on a remis ensemble, toutes ces choses-là servent des fois de variables d'ajustement sur des décisions. Je voulais quand même le dire puisque l'enveloppe globale sauf erreur de ma part est identique.

M. Charles AGAH : J'apprécie moyennement ce genre d'explication qui nous explique que dans d'autres communes on ne le fait pas.

M. le Maire : C'est la vérité.

M. Charles AGAH : C'est ce qu'on m'a expliqué également au CST lorsque j'ai dit, je ne sais plus quoi sur le poste de certain... et on m'a dit que dans d'autres communes ils ont beaucoup plus etc, etc. Si on joue à ce jeu.

M. le Maire : Ce n'est pas un jeu.

M. Charles AGAH : Si on joue à toujours regarder ailleurs, dans ces cas-là, nous, commune de Vieux-Condé qui avons été solidaire dès le début et on le souligne, des manifestations de la réforme des retraites, chez nos voisins belges, la retraite est à 67 ans.

Mme Fabienne DELCOURT : micro fermé

M. Charles AGAH : Peut-être, dans ces cas-là si on se compare, d'autres communes c'est sûr qu'à Hergnies peut-être, Mme DELCOURT (Fabienne), ils ne le font pas, mais ils n'ont pas non plus les mêmes dotations.

Mme Fabienne DELCOURT : micro fermé

M. Charles AGAH : Oui mais il faut faire attention au comparaison, comparaison n'est pas raison je l'ai déjà dit.

M. le Maire : Merci en tout cas, juste dire que ce n'est pas une comparaison c'est le fait de dire que c'est un fait ce que je suis en train de dire. On le voit dans les articles de presse et dans les comptes rendus des conseils municipaux, on se dit « pourvu que ça tienne ». Ce n'est pas un choix politique, c'est ce qu'on prend dans la « figure » sur les factures et se dire qu'aujourd'hui on est en capacité encore de faire des choses comme celle-là. Comme la délibération qui va suivre juste après. C'est super important et on aimerait bien les garder. Ce n'est pas dire qu'on est les meilleurs mais chez nous, cela continue alors qu'ailleurs ça ne se fait pas. Je voulais juste vous donner un chiffre puisque l'on parle des retraites, on est à 1 000 demandes de logements et on était à 500 il y a 1 an. On est à 1 000 demandes de logements constant sur Vieux-Condé, pour 90 – 95 renouvellements par an. 1 000 demandes de logement pour 100 personnes, donc 1 sur 10 n'aura pas de logement sur Vieux-Condé. L'attractivité du territoire passe aussi par ce type de décision et ce type d'activité et de soutien. On ne sera plus là que j'espère que nos successeurs continueront à faire ce genre de chose, c'est ça que je veux dire et le symbole de la chose.

M. Franck AGAH : Moi j'entends bien le débat, mais les demandes de logement sur Vieux-Condé ne datent pas d'aujourd'hui.

M. le Maire : Je sais mais il y a deux ans c'était 500 aujourd'hui c'est 1 000.

M. Franck AGAH : Sur les anciennes mandatures, on était à peu près à 800 ou 1 200 demandes de logement.

M. le Maire : Ce que je veux dire c'est que c'est énorme.

M. Franck AGAH : Quand j'entends le débat qu'on est en train d'avoir, peut-être qu'à un moment donné, vous allez dire que nous avons de la chance car on n'a pas baissé.

M. le Maire : Non

M. Franck AGAH : J'espère parce que dans certaines communes ils le font.

M. le Maire : Je ne suis pas comme ça.

M. Franck AGAH : Quand on regarde ce qui se passe ailleurs dans certaines communes ils le font.

M. le Maire : Non, ce n'est pas dans ma mentalité, en tout cas ce n'est pas dans la nôtre.

M. Nicolas PICARD : Le PV doit partir et vous devez signer

M. le Maire : On doit tous signer.

M. Charles AGAH : micro fermé

M. le Maire : Comme quoi, on n'est pas toujours intelligent.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL : Juste un mot, je souhaiterais vous faire répéter M. le Maire, pour être certaine d'avoir bien compris. Vous avez bien dit qu'une personne sur dix ne sera pas satisfaite dans la demande de logement. Vous avez bien dit 1 personne sur 10.

M. le Maire : 9 sur 10 pardon, 90 % Pardon, merci de m'avoir rectifié. Alors je suis obligé de stopper le conseil municipal. Nous allons procéder à la signature des documents parce qu'ils doivent partir au commissariat de police pour être enregistrés.

M. Nicolas PICARD : Les personnes qui ont des procurations ne signent pas les procurations, c'est que la liste des délégués.

M. le Maire : Une seule signature devant votre nom.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant que la Municipalité souhaite reconduire la remise de récompenses aux Vieux-Condéens ayant obtenu leur baccalauréat ou équivalent en 2023, sous forme de carte cadeau.

Les récompenses seront attribuées en fonction de la mention obtenue.

Il est proposé d'affecter les montants suivants :

- une carte cadeau d'une valeur de **20 €** pour tous les candidats admis sans mention;
- une carte cadeau d'une valeur de **50 €** pour les mentions AB ;
- une carte cadeau d'une valeur de **75 €** pour les mentions B ;
- une carte cadeau d'une valeur de **100 €** pour les mentions TB.

Pour bénéficier de ces récompenses, les lauréats devront justifier de l'obtention du diplôme avant le 31 août de l'année en cours auprès du service événementiel de la commune.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la proposition de M. le Maire concernant les récompenses aux bacheliers
- **AUTORISER** l'attribution de ces montants

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

➤ **Vote à l'unanimité**

D2023_91 Achat de cadeaux de fêtes de fin d'année pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Vieux-Condé

Mme Christine DI BELLO : A l'approche des fêtes de fin d'année et en particulier de Noël, la municipalité a fait le choix de distribuer des cadeaux aux élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire chaque année. Nous vous proposons donc de reconduire cette action pour Noël 2023 avec une distribution en décembre.

Le coût des jouets pour les maternelles est fixé à 25 € maximum par enfant et en ce qui concerne les livres pour les élémentaires à 7 € par enfant. Tous les élèves qui fréquentent les écoles de Vieux-Condé sont concernés par cette distribution, sans exception.

M. Charles AGAH : L'année dernière, nous avons distribué avec Mme Marie-France LEMOINE, Mme Christine DI BELLO nous avait invités à distribuer les cadeaux pour les élémentaires et non pas les maternelles, j'espère que cette année on aura l'honneur de faire les deux.

M. le Maire : Je ne sais pas comment va se dérouler l'organisation. On en discutera d'ici-là, nous sommes au mois de juin on a un peu de marge.

M. Charles AGAH : Pour les 7 € c'est une commande groupée ? Parce que l'année dernière, il y avait des bouquins d'une valeur beaucoup plus élevée certain que d'autre et donc les 7 € équivalent à la commande groupée donc vous avez déjà commandé les livres ?

Mme Christine DI BELLO : Disons que quand on fait la commande des livres, c'est nous qui faisons le choix avec la personne qui nous les vend. On peut avoir des livres en effet à 15 € ou 20 € ou alors 5 € ou 7 €. On essaie toujours de rester un peu dans le même cadre mais c'est elle qui nous fait la vente de ces livres à ce prix- là c'est des grossistes.

M. Charles AGAH : micro fermé

Mme Christine DI BELLO : Oui c'est ça s'il y a 300 enfants c'est multiplié par 7.

M. Charles AGAH : Vous faites le choix comment ?

M. Franck AGAH : En commission !

Mme Christine DI BELLO : Je fais le choix avec Zohra (BEAURY). Après je les passe en revue de projets, c'est décidé en revue de projets.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant que la Ville de Vieux-Condé organise tous les ans, courant décembre, une distribution de cadeaux aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Vieux-Condé.

M. le Maire propose de reconduire l'opération pour l'année 2023, en offrant un cadeau d'une valeur unitaire de 25 € maximum pour les élèves des écoles maternelles et de 7 € maximum pour les élèves des écoles élémentaires.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

* **APPROUVER** la proposition de M. le Maire

* **AUTORISER** l'attribution de ces montants

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

➤ **Vote à l'unanimité**

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

M. le Maire : Les communes sont en train de se regrouper et pour des raisons de prix aussi, plus on est nombreux à commander, moins on paie cher, et pour des raisons aussi de compatibilité des logiciels, des marques, pour être demain en capacité de travailler sur des CSU, des centres de surveillance urbains où nous sommes en capacité de rapatrier des images d'autres communes pour aider les forces de l'ordre ou les services d'enquêteurs à pouvoir poursuivre un délit qui traverserait les communes et ne pas rester enclavées chacun dans nos communes. Donc, le 7.1 c'est l'acquisition du matériel et le logiciel.

Le 7.2 c'est la même chose, mais c'est l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire, l'expertise technique et fonctionnelle, le positionnement de la caméra, les angles de vue, ce qui est interdit, ce qui est autorisé, ce qui se fait d'ailleurs avec les forces de l'ordre, je précise.

Enfin le dernier, le 7.3, la prestation d'installation de travaux et la maintenance, puisque attention, si je prends l'exemple de Vieux-Condé, je vais être imprécis volontairement, mais nous avons un peu plus de 100 caméras sur Vieux-Condé. Nous avons forcément des caméras qui commencent à vieillir, et on a de la maintenance, il faut aller nettoyer un globe, changer des choses etc...

C'est pour cela que je vous présente les trois éléments en même temps parce que c'est un groupement de commande que va lancer Valenciennes Métropole et beaucoup de communes vont certainement y adhérer, sachant que l'on garde nos images à nous, c'est la loi. Nous allons les voter une par une, bien évidemment.

M. Franky LEFEBVRE : A termes, le nombre de caméras sera de combien sur la commune ?

M. le Maire : Là nous sommes à un peu plus d'une centaine. Si tout va bien, il nous en faudrait à peu près, ce n'est pas une science exacte, c'est la technologie qui évolue, donc il nous en faudrait 25 de plus pour faire les entrées et sorties de Ville. Je ne rentre pas dans le détail mais forcément c'est ce qui nous intéresse, entrée et sortie de Ville avec les communes voisines. Le but n'est pas d'avoir la Ville de Vieux-Condé avec un mât avec une caméra et la Ville de Condé à 3 mètres avec un mât et une caméra. C'est pour cela que l'on a ce genre de groupement de commandes, pour réfléchir, comme une « toile d'araignée » sur plusieurs communes.

M. Franky LEFEBVRE : Avez-vous une carte d'occupation ?

M. le Maire : Oui

M. Franky LEFEBVRE : C'est possible de l'avoir ?

M. le Maire : Non, elle ne sera pas fournie. Je ne peux pas c'est interdit. Je n'ai pas le droit.

M. le Maire : Depuis que vous avez mis les caméras en place, est ce qu'un diagnostic est fait sur l'aide que cela peut apporter à la police ?

M. le Maire : On a le rapport de la police municipale, le nombre d'interventions et puis toutes les choses que je ne peux pas vous dire qui sont en cours, les enquêtes, les réquisitions. Je peux vous parler d'une affaire parce qu'elle est derrière nous, l'année dernière, on nous a demandé des images pour une affaire qui s'est passée dans le sud de la France, une affaire grave, parce que la personne avait dit qu'elle était sur le secteur au moment de commettre un crime, et donc les caméras ont confirmé, ou pas, je ne sais pas, si cette personne était là. Je vous propose de voter les trois, chacune à leur tour, car c'est obligatoire.

DELIBERATION

D2023_92 Groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **ADHERER** au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance,
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- **AUTORISER** Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- **S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

➤ **Vote à l'unanimité**

DELIBERATION

D2023_93 Groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé

aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à une expertise technique et fonctionnelle (assistance à maîtrise d'ouvrage) en matière de vidéosurveillance.

Ce groupement vise à accompagner les communes sur toutes les phases d'un projet de vidéosurveillance. De l'élaboration du projet jusqu'à la mise en service de la caméra, l'assistance à maîtrise d'ouvrage conseillera la commune et coordonnera les différents acteurs afin de mener à bien les projets de vidéosurveillance.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'expertise technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'accompagnement technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **ADHERER** au groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance,
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- **AUTORISER** Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- **S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

➤ **Vote à l'unanimité**

DELIBERATION

D2023_94 Groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne tous les travaux nécessaires à l'installation et la maintenance d'une caméra. Le prestataire de ce groupement aura toutes les compétences et habilitations nécessaires pour procéder à l'installation et la maintenance des caméras via tous les moyens nécessaires (génie civil, nacelle, etc).

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'installation, de travaux et de maintenance de systèmes de vidéosurveillance,
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en installation, travaux et maintenance des systèmes de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **ADHERER** au groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance,
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

- **AUTORISER** M. le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- **AUTORISER** Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- **S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

M. Franck AGAH : Vous parlez de caméras panoramiques, est-ce que les villes ont le droit d'utiliser des drones ?

M. le Maire : Les drones sont règlementés. Aujourd'hui il faut avoir un pilote puisque c'est un niveau ULM c'est le premier niveau de ULM, qui est en formation. L'appareil en lui-même doit évoluer en termes technique, c'est sous autorisation préfectorale. Le type d'utilisation, les sorties de drone pour vous donner un ordre d'idées. Il y aura à Vieux-Condé, je ne vous dirai pas quand, il va y avoir des opérations, même si à Vieux-Condé cela se passe encore à peu près bien, mais on a des cas, des opérations anti rodéos aujourd'hui, elles se font en hélicoptère, parce que les drones ne sont pas autorisés pour ce genre de choses.

Par contre, on peut surveiller un évènement, cela peut être culturel, des prestataires font cela, mais ils ont des drones spécifiques avec des parachutes pour ne pas tomber sur les gens, s'il n'y a plus de batterie, il doit se poser à un endroit à part, c'est très règlementé. Il vaut mieux faire appel à un prestataire extérieur pour avoir des images culturelles, par contre sur les images de la police, la police municipale de Vieux-Condé avait un drone, qui n'est plus aujourd'hui en droit de fonctionner puisqu'il n'est pas équipé de ce fameux parachute, parce que la loi évolue.

Aujourd'hui, l'hélicoptère ça coûte une fortune, nous sommes tous d'accord. J'aimerais bien que le gouvernement décide d'autoriser les drones, quand même, ce serait plus facile mais pour l'instant c'est un hélicoptère, et nous aurons des opérations d'hélicoptère pendant les grandes vacances. C'est très règlementé, très compliqué comme les radars de ville que nous attendons toujours d'ailleurs. J'y reviens parce que j'ai vu qu'il y avait beaucoup de discussions sur beaucoup de communes en disant pourquoi on ne met pas un radar à cet endroit-là, on n'a toujours pas le droit, c'est un « truc de fou » mais c'est comme cela.

➤ **Vote à l'unanimité**

QUESTIONS ORALES :

« Tranquillité et sécurité publique »

M. Michel LATAWIEC : Mon intervention portera essentiellement sur la sécurité, tranquillité sur la Ville de Vieux-Condé. Il y aura 4 à 5 petits points.

Point 1 : des outils participatifs et collaboratifs existent tels que le CLSPD de la ville de Vieux-Condé et le CISPd des villes de Condé-sur-Escaut et Fresnes-Sur-Escaut. Nous ignorons, nous, si ces leviers sont activés. En effet, toutes les décisions prises lors des commissions ne sont jamais restituées au sein du conseil municipal. Un seul fait nous a été remonté depuis 2014, nous avons été avisés, par vous-même, M. le Maire, lors d'un conseil municipal sur les féminicides, les violences faites aux femmes. C'est une information qui provenait de la CAVM, en fait, vous aviez des informations ou une formation, « quelque chose comme cela ».

M. le Maire : Oui

M. Michel LATAWIEC : Nous aurons donc quand, M. le Maire, s'il vous plait, un compte rendu du diagnostic communal ou intercommunal de la sécurité, de la tranquillité pour informations et débats au sein du conseil municipal.

Les thèmes seraient ainsi abordés tels que vols, tentatives de vol des habitants, sécurité routière, conflits d'usage et troubles du voisinage, absentéismes, évitements scolaires et décrochages. Ensuite trafics de stupéfiants, délinquants sexuels, déconstructions verbales, physiques et harcèlements, violences intrafamiliales, animaux errants, maltraitements des animaux.

Point 2 : les participations citoyennes, c'est la même chose. Où en sommes-nous concernant ces comités de quartiers sur la sécurité tranquillité ?

Où est passé le lien avec les habitants, les élus et les représentants de la force publique ? Pourtant, c'était à notre époque, un véritable pivot en matière de prévention au sein de la commune pour accroître la réactivité des forces de sécurité, surtout renforcer la tranquillité et générer des solidarités de voisinage.

Point 3. La police municipale, la création de la police municipale date de novembre 2015. Idem aucun bilan de leurs actions, leurs missions au sein du conseil municipal, aucune information.

Rappelons quand même que la police municipale, dixit votre papa à l'époque, est un service à la population.

M. le Maire : Oui

M. Michel LATAWIEC : Ressenti des Vieux-Condéens et Vieux-Condéennes, la police municipale est plus répressive que préventive. Alors pourriez-vous également nous rappeler le coût annuel du service de police municipale, le matériel, les agents etc.. En 2015, ce coût avait été donné.

Suite à des vidéos surveillance sur la ville de Vieux-Condé, je vous remercie M. le Maire et M. Franky LEFEBVRE, vous avez répondu à toutes les questions par le biais du groupement de commandes.

Avant dernier point, tout simplement le plan de circulation, vous l'aviez promis, où en est l'étude ?

Et le fameux commissariat de police de Condé sur l'Escaut, où en est-on ?

M. le Maire : Point 1, CLSPD/CISPD, il est en fonction bien évidemment, avec un co-financement de toutes les communes, je pense au l d'intercommunal, pour la prévention de la délinquance, c'est Sébastien MARTIN.

D'ailleurs, l'agent référent a été « CDIsé », puisqu'il était en CDD, il y avait un financement et c'est la Ville de Vieux-Condé qui portait le CISPD, donc l'employeur principal, même s'il y a des conventions et des accords avec les autres communes. Cela a été CDIsé pour lui, cela aurait pu s'arrêter pour lui, cela n'a pas été le cas car nous avons un super retour de sa part et en accord forcément avec les autres communes. Chacun participe financièrement à son salaire mais il ne faut qu'un seul employeur.

Concernant le CISPD, il se réunit, à peu près tous les trois/quatre mois, il est présidé, c'est une présidence tournante, actuellement c'est le Maire de Condé. La dernière réunion, c'était avec le sous-préfet et tous les services judiciaires

Alors, donner un compte rendu de CISPD ou du CLSPD d'ailleurs, parce que souvent les deux sont faits ensemble, je vais dire oui et non, je vais me renseigner, je ne vais pas donner la réponse maintenant, parce qu'il y a des cas concrets il y a des services du procureur qui sont là, les services de police, de gendarmerie, puisqu'on a nos amis d'Hergnies qui sont sur un double secteur, et je ne sais pas ce que j'ai le droit de donner ou pas.

La participation citoyenne, la forme que l'on a connue à l'époque, voisins vigilants ou autre dénomination, aujourd'hui n'existe plus sous cette forme-là. Il faut la reconstruire complètement, elle est à zéro aujourd'hui. Je suis clair, net, précis. Il y a un mécanisme de citoyenneté, un texte qui est en train de se préparer sur le sujet qui pourrait faire une participation citoyenne un peu plus proche avec une police municipale. On attend un texte réglementaire qui nous permettrait que la police municipale ait des référents, un peu comme la nationale avec l'ancienne méthode. Le problème aujourd'hui c'est que la nationale manque d'effectifs, et que c'est cette participation citoyenne, malheureusement, s'est érodée. Donc on espère pouvoir le faire avec des APJ, et non pas des OPJ, adjoints de police judiciaire, que sont nos policiers municipaux.

Concernant la police municipale, le coût approximatif c'est environ 600 000 €. Le plus important, c'est la masse salariale forcément. Le véhicule est acheté, amorti au bout de trois quatre ans, il va être renouvelé, dans deux ans. Il y a tous les coûts induits par le matériel puisqu'ils sont équipés entièrement, avec les caméras etc.. Les armes sont payées par l'Etat, et ce n'est pas ce qui coûte le plus cher d'ailleurs, j'étais très étonné d'ailleurs du prix des armes. Il y a l'appareil aussi le cinémomètre. D'ailleurs nous avons une nouvelle procédure, puisqu'avant pour faire un contrôle, la police municipale devait avoir l'avis d'un officier de police judiciaire de permanence, parce que si on arrêtait quelqu'un en délit de grande vitesse, on le présentait à un OPJ. Pas d'OPJ, pas de contrôle de vitesse.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité, grâce au travail fait par Mme la Procureure et les services judiciaires de pouvoir maintenant faire un contrôle sans interception. Le premier a eu lieu il y a peu de temps, cela veut dire que notre police municipale peut se mettre à un endroit, installe le matériel nécessaire qui contrôle la vitesse, relève la plaque.. La personne n'est pas interpellée, arrêtée, verbalisée sur place mais recevra à son domicile, de part la plaque et les logiciels que possèdent la police municipale, pour verbaliser, ce sont les mêmes logiciels que la police nationale, aujourd'hui police nationale et municipale il n'y a plus de différence.

Entre 600 et 650 000 €, je pourrai vous répondre prochainement, normalement, je suis sensé vous répondre au prochain conseil municipal mais je vous donne les informations parce que je les ai en tête.

C'est 650 000 € mais on pourra vous le confirmer, le plus gros morceau c'est la masse salariale bien évidemment. La vidéo, j'ai répondu, l'absentéisme de la police municipale, c'est dans le CISPD, c'était dans les exemples que vous avez pris, violences conjugales, là-dessus je vais vous donner des chiffres, des statistiques.

Le CISPD, c'est l'intercommunalité, il faut que je demande, il faut une vision intercommunale pour l'avoir, collège et lycée, nous n'avons plus de lycée à Vieux-Condé.

Le plan de circulation, il est en corrélation avec l'étude centre-ville, la prochaine étude, c'est lundi à 14h à l'agglo. La grosse réflexion actuelle pour vous donner des pistes, c'est la rue Dervaux, de savoir si on la laisse en double sens ou si on la met en sens unique, parce que l'accession à la propriété, les constructions vont commencer, du côté Dervaux, donc c'est de l'accession à la propriété, et que l'on se pose des questions sur les véhicules.

On ferait du stationnement des deux côtés, droite et gauche, côté arche et côté rue, et ce qui permettrait de faire un sens unique, ou alors on laisse en double sens.

Il reste le côté technique pour LIDL et AGRATI, de la logistique des camions et des allers-retours.

C'est tout le problème, et on ne peut pas faire de rond-point parce qu'en dessous « ce n'est pas top ».

Et le dernier point, le commissariat, je n'ai jamais eu de réponse de M. le Ministre, Gérald DARMANIN, je ne doute pas un seul instant qu'à chaque fois que le conseil municipal de Vieux Condé se réunit, il arrête tous ses dossiers et nous écoute. Il devait nous recontacter au moment où j'avais écrit, deux ou trois mois après, je n'ai jamais eu de réponse. Tout ce que je peux vous dire c'est que nous avons de nouveau un lieutenant, c'est important parce que c'est un major qui était là avant, qui est toujours là. Mais nous avons de nouveau un lieutenant qui est là, que l'on croise dans nos manifestations, les effectifs ne bougent pas pour l'instant. Les travaux du commissariat de Valenciennes, les travaux n'ont pas commencé mais sont susceptibles de commencer bientôt.

Aujourd'hui on a Condé, Saint-Amand, Denain et Valenciennes en unité, c'est ce qui reste. Ma crainte ce sont les effectifs et les déploiements qui seront centralisés sur Valenciennes, ce n'est pas une crainte et tant mieux pour le Valenciennois, car il y a une densité urbaine, mais au dénigrement par exemple de Condé ou de Saint-Amand qui est un vrai sujet.

Donc aujourd'hui en termes d'effectif, si on avait deux ou trois équivalents temps plein supplémentaires, cela serait quand même bien. Je rappelle quand même qu'à partir d'une certaine heure, je parle de la police nationale, je ne parle pas de la municipale, nous avons qu'une patrouille pour un équivalent de 40-45 000 habitants, c'est-à-dire l'équivalent de la population de Valenciennes.

Donc le vrai sujet aujourd'hui c'est cela. Si vous allez au commissariat et ce n'est pas une critique, on travaille beaucoup avec eux, et au contraire c'est même plus difficile encore pour eux, ils ont tout notre soutien.

Et si vous allez au commissariat à 23 heures, vous sonnez à l'interphone et c'est Valenciennes qui décroche.

Le vrai sujet aujourd'hui est la proximité de la police, je parle au conditionnel puisqu'apparemment, « cela se réveille », paraît-il et on reparle de commissariat de proximité.

M. Michel LATAWIEC : micro fermé

M. le Maire : Je suis d'accord avec vous, ça n'aurait jamais dû être retiré, je suis d'accord avec vous.

Tout ce que je peux vous dire c'est que la Nationale de Condé bosse très bien avec notre police nationale, fait des patrouilles communes, des opérations communes. C'est pour cela que vous les voyez de temps en temps ensemble, il y a même la douane aussi, qui vient les rejoindre régulièrement. Mais on a toujours cette crainte, ce bâtiment vétuste, nous avons toujours cette peur de dire ils n'investissent pas donc ils ont peut-être l'intention un jour de nous annoncer une douloureuse.

Il y avait une cartographie que devait sortir un jour M. le ministre Gérald DARMANIN, il m'avait répondu cela en disant « vous aurez une réponse dans les prochains mois », je n'ai jamais plu eu de nouvelles de cela et je l'avais croisé à Valenciennes quand il a fait la pose de la première pierre au commissariat de Valenciennes.

Si un jour il devait se passer quelque chose, j'espère que l'on en sera informé et je vous tiendrai informés en retour. Tous les éléments que je n'ai pas pu vous donner, je vous les donnerai au prochain conseil municipal.

M. Michel LATAWIEC : Je vous remercie pour ces réponses M. le Maire.

M. Franck AGAH : Etant donné que c'est le dernier conseil avant la période estivale, pour avoir la réponse demandez à Mme DESCAMPS.

M. le Maire : N'oubliez pas les signatures habituelles. Je vous souhaite d'agréables vacances, prenez soin de vous c'est le plus important et à bientôt aux manifestations.

Merci.

Fin de séance à : 20 :17

La secrétaire de Séance

Didier SIMON



Le Maire

David BUSTIN

